

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DECEMBRE 2013 ET JANVIER/FEVRIER 2014**



SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU DU 20 NOVEMBRE 2013 *page 3*

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 4 DECEMBRE 2013 *page 12*

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL *page 27*

- Séance du 5 février 2014

RENDU COMPTE DES DECISIONS *page 104*

Prises par le Président du Syctom du 3 juin 2013 au 20 septembre 2013 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, modifiée successivement par les délibérations n° C 2057 (04) du 22 octobre 2008, n° C 2154 (03) du 20 mai 2009, n° C 2300 (13-c) du 23 juin 2010 et C 2461 (03) du 30 novembre 2011.

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
BUREAU DU 20 NOVEMBRE 2013**

PRESENTS

Mr BESNARD		Cnté d'Agglomération du Val de Bièvre
Mme BLUMENTHAL	Vice-Présidente	Paris
Mr BRETILLON		Cnté de Communes Charenton/Saint-Maurice
Mr BRILLAULT	Vice-Président	Le Chesnay
Mme BRUNEAU	Vice-Présidente	SYELOM
Mr CONTASSOT		Paris
Mr CORBIERE	Vice-Président	Paris
Mme CROCHETON	Membre observateur	Saint-Mandé
Mr DAGNAUD	Président	Paris
Mr GAREL	Vice-Président	Paris
Mr de LARDEMELLE		SYELOM
Mr MALAYEUDE		SITOM93
Mr MERIOT	Vice-Président	SYELOM
Mr MISSIKA	Vice-Président	Paris
Mme ONGHENA		Paris
Mme PIGEON	Vice-Présidente	Paris
Mr RATTER		Valenton
Mr ROUAULT	Vice-Président	SITOM93

ABSENTS EXCUSES

Mr BAILLON		SITOM93
Mr BOYER	Vice-Président	SITOM93
Mr CITEBUA		SITOM93
Mme de CLERMONT-TONNERRE		Paris
Mr COUMET	Vice-Président	Paris
Mme GASNIER		Paris
Mr GOSNAT	Vice-Président	Ivry-sur-Seine
Mr KALTENBACH		SYELOM
Mme KELLNER	Vice-Présidente	SITOM93
Mr LAFON	Vice-Président	Vincennes
Mr LOTTI	Vice-Président	SITOM93
Mr MARSEILLE		SYELOM
Mr SAVAT	Vice-Président	SITOM93

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Mme GIAZZI	Paris	a donné pouvoir à	Mme ONGHENA
Mr SANTINI	SYELOM	a donné pouvoir à	Mr de LARDEMELLE
Mr AUFFRET	SYELOM	a donné pouvoir à	Mr MERIOT
Mr LE GUEN	SYELOM	a donné pouvoir à	Mr DAGNAUD
Mr GAUTIER	SYELOM	a donné pouvoir à	Mme BRUNEAU

Monsieur le Président ouvre la séance et énonce les pouvoirs qui lui ont été remis. Il souhaite dédier ce bureau à Monsieur de LARDEMELLE qui a indiqué qu'au terme de 19 années de mandat, il avait décidé de ne pas solliciter un renouvellement.

B 01 : ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU DU 2 OCTOBRE 2013

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix.

B.02 : POINT D'INFORMATION SUR LES NOUVELLES ADHESIONS DE COMMUNES A GPSO ET A VERSAILLES GRAND PARC

Monsieur le Président souhaite donner des informations sur le processus d'adhésion de nouvelles communes à Grand Paris Seine Ouest et Versailles Grand Parc. Au 1^{er} janvier 2014 interviendront deux adhésions de communes déjà adhérentes au Syctom, s'agissant du Chesnay, de Vélizy-Villacoublay et de Marnes-la-Coquette, à des intercommunalités elles-mêmes adhérentes directement ou indirectement au Syctom, en l'occurrence Versailles Grand Parc pour la première, et Grand Paris Seine Ouest pour les deux autres, cette dernière étant par ailleurs membre du SYELOM.

Ces adhésions entraînent la mise en œuvre d'un mécanisme complet et complexe de retrait et de réadhésion au Syctom ou au SYELOM, pour Grand Paris Seine Ouest, et Versailles Grand Parc. Dans ce cadre, les élus seront appelés à adopter lors du Comité du 4 décembre 2013 des délibérations d'acceptation de la réadhésion de Versailles Grand Parc et de Grand Paris Seine Ouest au Syctom et d'approbation de conventions de gestion provisoire, en vue d'assurer la continuité de service et de la gouvernance. Ces délibérations seront prises par anticipation de la réadhésion effective. Tous ces mécanismes visent in fine à ce qu'il n'y ait aucun changement, ni en termes de service public, ni en termes de gouvernance du Syctom. Dans l'attente de la fin du processus de réadhésion, les élus concernés continueront de participer aux instances du Syctom en qualité d'observateurs.

Ces différents points juridiques sont en cours de finalisation avec le SYELOM et les deux communautés d'agglomération.

B 03 : PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2014

Monsieur le Président rappelle que des échanges riches et nourris ont eu lieu lors du débat sur les orientations budgétaires. Le projet de budget primitif s'inscrit naturellement dans le prolongement des échanges intervenus. Il faut réinscrire ce budget dans une perspective, à la fois celle de la mandature qui s'achève et celle de la mandature future qui se profile. Le 4 décembre, le Comité examinera ce projet de budget. Il est principalement marqué par une nouvelle diminution de la contribution budgétaire des communes en 2014 à hauteur de 2,6%, ce qui est une projection raisonnable. Rien n'interdit que sous l'effet des politiques volontaristes portées dans chacune des communes adhérentes, il soit possible d'aller plus loin. Cette diminution intervient sous l'effet conjugué de la baisse des tonnages, anticipée à un rythme égal à celui constaté en 2013, en l'occurrence -2,4% pour le total ordures ménagères, collectes sélectives et objets encombrants, et sous l'effet également du maintien du montant de la part tonnages de la redevance des communes au même niveau que celui inscrit au budget primitif 2013, ce qui entraîne mécaniquement une diminution de la contribution des communes sous l'effet de la baisse des tonnages, ainsi qu'une diminution de -3% de la part population qui vient plus que compenser la hausse attendue de +0,6% sur le territoire Syctomien.

Au total, cette nouvelle diminution de la pression sur les communes viendra clore une mandature marquée par la très faible progression budgétaire des contributions des communes, en moyenne de +1,64% par an entre 2008 et 2014. Il va sans dire qu'à l'heure où les finances locales connaissent un tarissement et de vraies tensions, il est important de souligner que le Syctom aura ainsi contribué à ne pas peser sur les exercices budgétaires de ses adhérents, tout en assumant pleinement la mission de service public qui est la sienne et en préparant l'avenir. Le Syctom l'aura fait dans un contexte par ailleurs difficile pour son activité pour deux raisons, tout d'abord l'alourdissement de la fiscalité et aussi les fluctuations des recettes issues des activités.

En ce qui concerne l'alourdissement de la fiscalité, la TGAP issue du Grenelle de l'Environnement marque un nouveau palier en 2014 avec une progression d'un million d'euros, ce qui au total pèse à

hauteur de 9,5 millions d'euros sur le budget 2014 du Syctom, et aura représenté sur la période 2009-2014 une charge supplémentaire de 41 millions d'euros. D'autre part, la majoration des taux réduit et normal de TVA aura pesé sur la période 2012-2014 à hauteur de 6,3 millions d'euros par an. Dans un contexte de pression fiscale alourdie, même pour de bonnes raisons, cela pèse sur les équilibres budgétaires et rend d'autant plus méritoire l'exercice de maîtrise auquel le Syctom est parvenu.

Un autre facteur pénalisant concerne la fluctuation des recettes issues de l'activité du Syctom. En effet, si les prix de reprise des matériaux ont été confortables en 2010 et 2011, le fait est que la tendance est depuis inversée, ce qui amène à une forme de prudence pour 2014 en prévoyant une diminution de plus de 2 millions d'euros de ces recettes. D'autre part, les recettes issues de la valorisation énergétique ont elles aussi connu des fluctuations liées notamment à la nécessité d'entretenir les installations. Au total, le Syctom aura maintenu ce cap budgétaire tout en renforçant ses capacités d'action, en confortant son patrimoine industriel, et en renforçant les investissements, notamment dans la prévention.

Avec 96% de la population du territoire du Syctom désormais couverte par un programme local de prévention, avec un plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 » qui aura permis de soutenir des dizaines d'initiatives dans l'ensemble des communes adhérentes, avec la création de 15 ressourceries soutenues par le Syctom, avec le plan « 50 000 composteurs en 2014 », qui est en bonne voie de réalisation, la prévention est aujourd'hui devenue le premier poste d'investissement du Syctom. L'investissement dans la prévention est un vrai investissement, conforme à la mission qui est celle du Syctom. Il s'agit d'une vraie révolution culturelle.

Il faut également souligner le maintien du soutien aux collectes sélectives à un niveau élevé à hauteur de 30 millions d'euros par an, et la mise en œuvre du PACT Déchets entre le Syctom et ses collectivités adhérentes, qui a permis d'avancer dans la mise en cohérence des dispositifs d'organisation collecte et traitement à l'échelle du territoire, en préfiguration du travail à venir.

Les travaux de prolongation de l'usine d'Ivry/Paris XIII ont été réalisés en 2010-2011-2012 pour un montant de 57 millions d'euros. La mise en service du centre de tri de Paris XV, le premier centre parisien, est intervenue en 2010. Le lancement des procédures de dialogue compétitif pour la réalisation du centre de tri de Paris XVII et de l'usine de co-méthanisation du Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois, ainsi que le lancement des études pour la requalification de l'usine de Saint-Ouen auront également été mis en œuvre au cours de la mandature 2008-2014. La décision prise le 19 décembre 2012 concernant le projet renouvelé de Romainville ne présage pas de l'avenir et laisse toutes les marges de manœuvre à la prochaine mandature. Ces actions auront pu être menées à bien grâce à une gestion exigeante, qui aura permis de dépenser moins pour dépenser mieux, de préserver la qualité des missions de service public, et de préparer l'avenir. Il faut également rappeler les économies réalisées à hauteur de 13 millions d'euros par an grâce à la remise en concurrence du contrat d'exploitation Ivry/Paris XIII en 2009/2010. Des partenariats métropolitains ont été noués avec les syndicats voisins et permettent de s'inscrire dans une démarche de mutualisation des capacités de traitement au niveau de l'agglomération. L'avenir aura ainsi été préparé puisque l'endettement du Syctom aura été réduit de 165 millions d'euros depuis le début de la mandature, soit une diminution de 25% entre 2008 et 2014, ce qui garantit des capacités de financement solides pour les investissements à venir.

Tant du point de vue budgétaire et financier que du point de vue technique, industriel et institutionnel, les élus actuels auront, durant la mandature 2008-2014, préparé l'agence métropolitaine des déchets ménagers à la métropolisation qui sera le défi des deux premières années de la prochaine mandature. Ces acquis sont évidemment le résultat d'un travail collectif. Il faut donc remercier et rendre hommage à l'ensemble des élus du Syctom, car tout cela n'aurait pas été possible sans leur engagement plein et entier dans ces orientations.

Monsieur ROUAULT souhaite remercier Monsieur le Président pour ces éléments. Il souhaiterait que ces derniers puissent être utilisés d'une manière ou d'une autre, car il existe des difficultés de mise en perspective et de compréhension. Il est difficile d'expliquer aux citoyens à quel point les contraintes, telles que la TVA, pèsent sur le Syctom, car en parallèle le poids du syndicat sur les finances locales diminue. Le citoyen n'a connaissance que du montant de la taxe sur les ordures ménagères, qui ne dépend pas que du Syctom, puisqu'elle est également indexée sur le foncier. Il faudrait informer les habitants des efforts faits par le Syctom.

Concernant la prévention, il s'agit bien de la première action favorable à l'environnement et qui permet de réaliser des économies. Le tri, qui dispose certes d'un réel intérêt environnemental, coûte toutefois plus cher aux communes que l'incinération. La prévention permet un gain environnemental et financier.

Monsieur le Président propose que soit réalisé un document qui pourrait être utilisé par chaque élu pour remettre les choses en perspective à l'échelle de la mandature. Ce document sera accessible à chacun. Il est important de pouvoir partager les quelques grandes leçons de la mandature.

B 04 : TRI ET RECYCLAGE :

- *BILAN DE L'EXPERIMENTATION RELATIVE A L'ELARGISSEMENT DES CONSIGNES DE TRI POUR LES PLASTIQUES ET PERSPECTIVES*

Monsieur le Président rappelle l'importance d'une sensibilisation permanente au geste de tri. Chaque fois que le Syctom se met en situation d'avoir une communication forte, concentrée sur les modalités, l'utilité du tri, cela a des effets bénéfiques assez rapidement perceptibles sur toute la chaîne du tri. En l'occurrence, l'importante communication engagée sur la question des plastiques a eu des retombées très positives sur tous les produits triés.

Cette expérimentation a, en effet, permis à la fois de capter de nouveaux plastiques sur le bassin versant de Sevrans, mais aussi de faire progresser l'ensemble de la collecte des multi-matériaux. Sensibilisation et simplification doivent donc aller de concert pour permettre à l'habitant de s'impliquer davantage. Avec les mêmes moyens de communication, alors que 50% des habitants des territoires concernés sur le plan national ont entendu parler de l'expérimentation nationale, ils ne sont que 33% à l'échelle du Syctom. Il faudra donc qu'Eco-Emballages entende à l'avenir que la communication en milieu très urbain, métropolitain, ne peut pas être la même que partout ailleurs. Elle mérite d'être renforcée et adaptée, le public cible n'étant pas le même et n'ayant pas la même perméabilité.

De plus, il faut souligner la nécessité de concevoir des emballages en intégrant le plus tôt possible le devenir des matières. Le Syctom insiste depuis quelques années sur l'importance de l'éco-conception. Cette expérimentation témoigne de la difficulté de trouver des filières pour l'ensemble des plastiques. Il faut donc plus que jamais qu'un travail partenarial réunisse acteurs du recyclage et acteurs de la production d'emballage, pour intégrer la nécessité du recyclage dès la phase de conception et de fabrication des produits. L'initiative du Syctom du concours Design Zéro Déchet s'inscrit pleinement dans cette démarche.

Madame BOUX, Directrice Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets, confirme qu'une communication, même ciblée sur un aspect, sur un territoire donné permet d'augmenter le ratio de collecte des emballages de façon plus large, y compris en ce qui concerne les consignes historiques. Sur le territoire ciblé, une augmentation du ratio de +2,11 kilos par habitant et par an est à signaler, alors que sur l'ensemble du territoire du Syctom, les collectes sélectives ont stagné. Cette nouvelle dynamique a été donnée grâce à la communication déployée sur ces territoires.

En termes d'impact sur l'organisation des collectes, aucune modification n'est intervenue, alors qu'il avait été prévu au niveau du budget initial la nécessité de doter les habitants en bacs supplémentaires.

Le centre de tri de Sevrans a dû être adapté pour assurer le tri. Des contraintes d'exploitation sont apparues, tout comme une perte de productivité, une perte de débit et un taux de captation des pots et barquettes assez faible.

La perte de débit s'explique par le fait que de nouveaux gestes sont demandés aux trieurs et que de nouveaux déchets sont sur la chaîne. Un ajustement de l'organisation a été opéré, avec l'ajout d'un trieur pour maintenir qualité et performance. Tout cela se traduit in fine par une augmentation des coûts d'exploitation, partiellement couverts par Eco-Emballages dans le cadre de l'expérimentation.

Qualitativement, il a été constaté une dispersion des films et housses dans les autres flux. Le tri manuel est compliqué pour ces flux, ils sont donc retrouvés avec d'autres flux en mélange. Dans l'hypothèse d'une généralisation, il faudra trouver des solutions pour mieux capter ces films et housses en amont de la chaîne de tri. Les conditions de travail ont également été un peu plus difficiles, car des restes peuvent être présents. L'expérimentation a permis de réaliser des tests, d'interroger les trieurs, et de pouvoir pallier ces difficultés en cas de généralisation. Le tri manuel des nouvelles résines n'est donc pas la solution. Il faudrait passer par des centres de tri plus automatisés, permettant aux trieurs d'être dans des logiques de contrôle-qualité plutôt que sur du tri manuel.

Concernant le recyclage des nouvelles résines, des solutions restent encore à trouver. Un travail est en train d'être mené par Eco-Emballages, l'ADEME et les recycleurs. Ce qui pourrait être préconisé c'est un mélange des flacons et bouteilles en PET avec les pots et barquettes, car il s'agit d'un flux recyclable, dans un système de « bottle to bottle », qui ne convient pas tout à fait au Syctom. Pour le Syctom, il serait préférable de ne pas mélanger les pots et barquettes avec les bouteilles plastiques. Des débouchés prometteurs sont à signaler pour la fraction des PEHD et des polypropylènes. Economiquement, ce sont les volumes qui détermineront si cela peut être optimisé. La fraction des pots et barquettes seules ne peut être valorisée en l'état, la valorisation n'étant pas encore complètement assurée. Pour les films et housses, la captation est bonne, mais la mauvaise qualité freine la recyclabilité.

La conférence environnementale a conclu à la généralisation de l'extension des consignes de tri. Eco-Emballages a confirmé cette information. Toutefois, les modalités de cette généralisation doivent être confirmées, pour savoir s'il s'agit de la totalité des emballages ou si les films plastiques ou les barquettes par exemple seront exclus. Eco-Emballages a officialisé la possibilité, pour les collectivités déjà engagées dans l'expérimentation, de maintenir cette consigne jusqu'à la fin de l'agrément et d'assurer un soutien de 800 € HT par tonne de nouvelle résine. Ce soutien, déjà acté dans le cadre de l'expérimentation, est donc maintenu jusqu'à la fin de l'agrément.

En termes de calendrier, en janvier 2014 un premier rapport sur l'expérimentation sera remis par Eco-Emballages. Un second rapport sera remis en mars 2014 pour permettre de figer les scénarios de déploiement des nouvelles consignes de tri.

Pour le Syctom, à moyen terme, sur la période 2014-2016, la consigne de tri élargie sera maintenue sur le bassin versant de Sevrans. Une campagne de communication à nouveau renforcée sera mise en œuvre sur le territoire. Dans le cadre du renouvellement du contrat d'exploitation sur le centre de Sevrans, une modernisation du centre permettra d'optimiser et de faciliter le tri des nouvelles résines, par le biais d'une automatisation.

Le Syctom devra également se préparer, pour tous ses centres, à cette généralisation. Trois typologies de centres de tri ont été identifiées au niveau métropolitain. Tout d'abord, les centres adaptables à court terme, à savoir Sevrans et Nanterre. Ensuite, les centres adaptables à minima, à savoir Paris XV et Issy-les-Moulineaux, sous réserve de travaux ou de réorganisation du tri. Enfin, les centres plus anciens à savoir Romainville et Ivry-Paris XIII qui sont non adaptables, mais qui sont toutefois dans des logiques de reconstruction. Dans les futurs projets, cette généralisation à l'ensemble des plastiques sera prise en compte dans les programmes de travaux, comme cela a d'ores et déjà été intégré pour le projet Paris XVII.

Monsieur ROUAULT considère que cette confirmation de la volonté d'extension va obliger à aller plus loin sur un certain nombre de choses, notamment sur la filière aval de recyclage. Une des entreprises qui accompagnait le Syctom ayant mis la clef sous la porte en cours d'expérimentation, cela signifie que les soutiens aux entreprises de recyclage des nouveaux plastiques devront être à la hauteur.

Il faudra retenir de cette expérimentation que la communication permet de relancer le tri. Cette communication allait, de plus, dans le sens de la simplification de la consigne pour les habitants, ce qui est extrêmement important. Cette simplification doit porter sur l'amont, sur la production elle-même des emballages. Le Syctom est mis en face de difficultés qui pourraient être réglées si d'autres types de plastiques étaient mis sur le marché.

Concernant l'extension à l'ensemble du territoire, la grande difficulté, au-delà de l'adaptation des équipements, va être le fait que pendant un certain temps encore, la consigne ne sera pas homogène

à l'échelle du Sycotom, ce qui complique sérieusement la communication. Il faut informer les habitants qu'il existe des marges de progrès. Il pourrait éventuellement être intéressant d'engager les habitants dans cette extension des consignes de tri, même si les centres du Sycotom ne sont pas encore tous tout à fait adaptés. Il faudrait alors voir s'il n'est pas possible de recourir à des centres privés pour ce sur-tri, dans l'attente de l'adaptation des centres du Sycotom.

Monsieur BRILLAULT a rencontré il y a quelques jours un fabricant français de couettes et d'oreillers, qui indiquait que la baisse de la consommation de foie gras, avait pour conséquence une chute importante au niveau des canards, et donc un déficit de duvet. Aujourd'hui, le fabricant doit faire face à un déficit des produits de base des couettes et oreillers, ce qui a fait augmenter de plus de 30% le prix du produit. Il a donc créé une structure de recyclage et de lavage des duvets. Monsieur BRILLAULT souhaiterait donc savoir ce qui est fait au niveau du Sycotom pour la récupération de ces couettes et oreillers, sachant que les boîtes Relay pour les vêtements sont insuffisantes pour les récupérer. Cela peut paraître banal mais il est intéressant d'avoir des retours des producteurs, situés en amont de la chaîne de récupération.

Monsieur le Président indique que ces mécanismes de reprise s'organisent progressivement.

Madame BOUX précise que les duvets et oreillers sont situés à mi-chemin entre la filière meuble et la filière textile, mais sont plutôt assimilés à la filière textile. Aujourd'hui, il existe une organisation spécifique pour la filière textile, mais les oreillers et duvets ne sont pas repris par les ressourceries. L'économie circulaire et la logique de réemploi ne s'appliquent pas sur ces filières.

Monsieur GAREL indique que certaines ressourceries, telles que l'Interloque, récupèrent les couettes et duvets. Cependant ils ne peuvent récupérer les matelas, car ils ne peuvent les recycler. Tout le reste peut être recyclé.

Madame BOUX rappelle que des solutions de valorisation des matelas existent. Le Sycotom dispose ainsi d'un marché de recyclage des matelas. Le taux de recyclage des matelas est très important, à hauteur de 80%. La difficulté concerne les volumes, qui sont très importants. Le Sycotom récupère des matelas sur les déchèteries ou dans les objets encombrants qui sont collectés en porte-à-porte. Sur les centres de tri, il est demandé aux opérateurs d'isoler les matelas, la société les récupère ensuite et les recycle. De plus, les matelas sont aussi concernés par la REP meubles. Chacun paye ainsi une éco-contribution au moment de l'achat de ces objets.

- *PROPOSITION DE MODALITES DE REVERSEMENT PAR LE SYCOTOM AUX COLLECTIVITES ADHERENTES DES AIDES ECO-MOBILIER DANS LE CADRE DE LA REP DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT*

Monsieur le Président rappelle que le Comité Syndical du Sycotom a délibéré en décembre 2012 en faveur d'un contrat unique entre le Sycotom et le nouvel éco-organisme Eco-mobilier. Il s'agit maintenant de définir les modalités concrètes, notamment financières, de mise en œuvre de la REP meubles. Il est proposé la répartition la plus équitable possible des soutiens apportés par l'éco-organisme entre le Sycotom, pour la part traitement, et les collectivités pour la part collecte des déchets d'ameublement.

Madame BOUX indique qu'Eco-Mobilier distingue deux modalités d'accompagnement pour la valorisation des déchets d'ameublement. La première modalité consiste en une organisation basée sur un dispositif opérationnel, c'est-à-dire la mise à disposition d'une benne dédiée aux meubles dans les déchèteries, peu importe les matériaux qui composent le meuble. La deuxième modalité concerne tous les meubles contenus dans les objets encombrants collectés en mélange, soit en porte-à-porte, soit en benne tout venant dans les déchèteries.

Le contrat unique permet de maintenir les organisations existantes aujourd'hui sur le territoire du Sycotom pour ce qui est de la gestion des encombrants et de la gestion des meubles, d'assurer la mobilisation rapide des soutiens financiers, de conserver la maîtrise par les adhérents du calendrier de mise en œuvre de la REP, et d'offrir une simplification de la relation contractuelle par une gestion administrative centralisée du contrat.

A tout moment une collectivité pourra basculer dans l'opérationnel, mais pour cela une délibération de son assemblée sera nécessaire, afin d'indiquer que cela rentre dans le cadre du contrat unique signé

entre le Syctom et Eco-Mobilier. Le Syctom a adressé à l'ensemble des collectivités ayant des déchèteries un modèle de délibération, librement adaptable, même si certains termes doivent être impérativement repris dans la délibération. En termes de calendrier, la collectivité doit impérativement délibérer au moins 15 jours avant la date de basculement opérationnel projetée, et au plus tard au 30 juin 2014.

En novembre 2013, à l'échelle du Syctom, 16 déchèteries sont équipées de bennes spécifiques pour les déchets d'éléments d'ameublement, il n'y a donc plus de coût de traitement pour ces meubles car l'éco-organisme les prend directement en charge. Le tonnage moyen par benne est de 1,85 tonne. Trois opérateurs, à savoir Véolia, Sita et Sémaval, ont été désignés pour le territoire pour venir récupérer les meubles sur les déchèteries.

En ce qui concerne les modalités de versement des soutiens, il convient de différencier la situation avant ou après le basculement en phase opérationnelle. Pour tous les soutiens liés à la communication, au démarrage et à la signalétique mise en place sur les déchèteries, les soutiens passent directement d'Eco-Mobilier aux collectivités. Avant le basculement opérationnel, les soutiens à la tonne par point de collecte sur les déchèteries seront versés au Syctom, car il s'agit de la gestion de la benne tout-venant, qui les reversera à l'euro-l'euro aux collectivités. Ces soutiens seront versés aux collectivités après le basculement en opérationnel. En ce qui concerne les encombrants collectés en porte-à-porte et traités par le Syctom, c'est ce dernier qui percevra les soutiens et les reversera à la collectivité à hauteur de 50%, en considérant être à part égale de dépenses sur les aspects collecte et traitement.

Pour une année pleine, en 2014, s'agissant des tonnages collectés par les collectivités et traités sur les marchés du Syctom, il est prévu un soutien versé au Syctom par Eco-Mobilier de 2,53 millions d'euros et un reversement aux collectivités par le Syctom à hauteur de 50%, soit 1,265 € millions d'euros. Il ne s'agit naturellement que d'une estimation. S'agissant des tonnages collectés et traités par les adhérents sans passer par les marchés de traitement du Syctom, il sera procédé au reversement à l'euro-l'euro de l'intégralité des soutiens au profit des collectivités. Lors du passage en dispositif opérationnel, c'est-à-dire à la mise en place d'une benne spécifique sur la déchèterie, Eco-Mobilier assurera un versement direct des soutiens aux collectivités.

Monsieur ROUAULT considère que la démarche, très pragmatique, a bien pris en compte l'ensemble des réalités, quel que soit le mode de collecte. Cela n'était pas évident au départ car la réalité nationale est plus constituée par de la collecte dans les déchèteries. Une des spécificités de la métropole parisienne c'est bien le nombre relativement faible de déchèteries, compensé par des collectes d'objets encombrants, ce qui a bien été pris en compte dans le dispositif. Une des questions qui peut se poser pour l'avenir est de savoir s'il faut favoriser ou non la mise en place de déchèteries. Monsieur ROUAULT y est personnellement favorable. Il ne faut pas non plus que ce dispositif de « un pour un » dispense les distributeurs de continuer à « reprendre » lorsqu'ils y sont tenus.

Madame BOUX précise qu'il n'y a pas de dispositif de « un pour un ». Chacun paye une éco-contribution au moment de l'achat d'un meuble, par contre le metteur sur le marché ou le distributeur n'est pas dans l'obligation de le reprendre même en cas d'achat à l'identique. A l'inverse, pour les DEEE, la logique du « un pour un » a été élargie car la quasi-totalité des distributeurs ne peuvent pas refuser l'équipement rapporté, même s'il est d'une nature différente de celui qui est acheté.

Monsieur CONTASSOT indique que certains producteurs font payer cette reprise, et les gens ne le savent pas.

Madame BOUX le confirme. Pour la REP DEEE, dès le début, le « un pour un » avait été acté, et a ensuite été élargi. Cela n'est toutefois pas du tout le même principe pour les meubles. Les distributeurs n'ont aucune obligation de reprendre les meubles, ils peuvent donc faire payer la reprise. Les conditions sont différentes pour les DEEE car la livraison n'est pas nécessairement la règle.

Monsieur ROUAULT estime que, d'expérience personnelle, la plus grosse difficulté est celle de la livraison. Le camion est rempli aussi vite qu'il se vide, générant d'importantes difficultés pour le livreur. Les équipements finissent donc souvent sur le trottoir.

Madame BOUX indique que le principe est bien la mise en place d'une benne spécifique pour les meubles sur les déchèteries. Le Syctom a notamment insisté pour que les déchèteries mobiles telles celles du SYELOM soient bien considérées comme des déchèteries. Le Syctom a fait la démonstration qu'il avait déjà un bon taux de captation des objets encombrants, un bon taux de recyclage, et que si Eco-Mobilier voulait atteindre ses objectifs, il devait tenir compte des organisations préexistantes. Certaines collectivités ont interrogé le Syctom sur le fait de passer à une collecte spécifique, en porte-à-porte, sur les meubles. Malgré les soutiens Eco-Mobilier, il faut faire attention aux coûts de collecte. La mise en place de cette collecte spécifique ne pourra pas se substituer à la collecte des objets encombrants, il s'agira bien d'une collecte supplémentaire.

B 05 : EXAMEN DU PROJET D'ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL DU 4 DECEMBRE 2013

Monsieur le Président précise que le projet d'ordre du jour est présenté dans les dossiers remis sur table. Le Comité sera notamment consacré à l'examen du projet de budget primitif 2014.

B 06 : QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance.

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
COMITE SYNDICAL DU 4 DECEMBRE 2013**

PRESENTS

Mme ARROUZE		Paris
Mr AUFFRET	Vice-Président	SYELOM
Mr BARRIER		SYELOM
Mr BESNARD		Cnté d'Agglomération du Val de Bièvre
Mr BOYER	Vice-Président	SITOM93
Mr BRILLAULT	Vice-Président	Le Chesnay
Mme BRUNEAU	Vice-Présidente	SYELOM
Mr CADEDDU		Maisons-Alfort
Mr CITEBUA		SITOM93
Mme CROCHETON		Saint-Mandé
Mr CONTASSOT		Paris
Mr CORBIERE	Vice-Président	Paris
Mr COUMET	Vice-Président	Paris
Mr DAGNAUD	Président	Paris
Mr FLAMAND		SYELOM
Mr GAREL	Vice-Président	Paris
Mme GASNIER		Paris
Mr GIRAULT		SYELOM
Mr GIUNTA		SITOM93
Mr GUENICHE		Velizy-Villacoublay
Mme KELLNER	Vice-Présidente	SITOM93
Mr de LARDEMELLE		SYELOM
Mr LEPRIELLEC		Villejuif
Mr LOTTI	Vice-Président	SITOM93
Mme MACE de LEPINAY		Paris
Mr MALAYEUDE		SITOM93
Mr MERIOT	Vice-Président	SYELOM
Mme OLIVIER		Paris
Mme PIGEON	Vice-Présidente	Paris
Mme POLSKI		Paris
Mr RATTER		Valenton
Mr ROCHE	Suppléant de Mr MARSEILLE	SYELOM
Mr SOULIE		SYELOM
Mr WOESSMER	Suppléant de Mr GUETROT	Saint-Maurice

ABSENTS EXCUSES

Mr AURIACOMBE		Paris
Mme BACH		Paris
Mr BAILLON		SITOM93
Mr BARGETON		Paris
Mme BERNARD		SITOM93
Mme BLUMENTHAL	Vice-Présidente	Paris
Mr BOULANGER		Le Kremlin-Bicêtre
Mr BRETILLON		Cnté de Communes Charenton/Saint-
Maurice		
Mme de CLERMONT-TONNERRE		Paris
Mme DOUVIN		Paris
Mr GAUTIER	Vice-Président	SYELOM
Mr GENTRIC		Joinville-le-Pont
Mme GIAZZI	Vice-Présidente	Paris
Mme HAREL		Paris
Mme HUSSON		Gentilly

Mme JARDIN		SITOM93
Mr KALTENBACH		SYELOM
Mr LAFON	Vice-Président	Vincennes
Mr LEMASSON		SITOM93
Mr LOBRY		SYELOM
Mme LORAND		Vitry-sur-Seine
Mr MAGNIEN		SITOM93
Mr MISSIKA	Vice-Président	Paris
Mr MONINO		SITOM93
Mme ONGHENA		Paris
Mr SAVAT	Vice-Président	SITOM93
Mr SANTINI	Vice-Président	SYELOM

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Mme ORDAS	Versailles	a donné pouvoir à	Mr BRILLAULT
Mme BOURCET	SYELOM	a donné pouvoir à	Mr MERIOT
Mr GOSNAT	Ivry-sur-Seine	a donné pouvoir à	Mr RATTER
Mme VIEU-CHARIER	Paris	a donné pouvoir à	Mme ARROUZE
Mr LE GUEN	Paris	a donné pouvoir à	Mr DAGNAUD
Mr ROUAULT	SITOM93	a donné pouvoir à	Mr LOTTI

Monsieur le Président ouvre la séance et énonce les pouvoirs qui lui ont été remis.

I – VIE INSTITUTIONNELLE

C 01 : ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2013

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à **l'unanimité des voix, soit 179,5 voix pour.**

C 02 : RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE

L'Assemblée en prend acte.

C 03 : RE-ADHESION DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND PARC ET GRAND PARIS SEINE OUEST SUITE A L'ADHESION DES COMMUNES DU CHESNAY D'UNE PART, DE MARNES LA COQUETTE ET DE VELIZY D'AUTRE PART ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE GESTION PROVISOIRE

Monsieur le Président indique qu'au 1^{er} janvier 2014 l'adhésion de trois communes déjà adhérentes du Syctom, en l'occurrence Le Chesnay, Vélizy-Villacoublay et Marnes-la-Coquette, à des intercommunalités elles-mêmes adhérentes du Syctom, à savoir Versailles Grand Parc d'une part et Grand Paris Seine Ouest d'autre part, amène à mettre en œuvre un mécanisme complexe de retrait et de réadhésion au Syctom, et au SYELOM également, en vue d'assurer la continuité de service et de gouvernance.

Il convient donc de délibérer sur la réadhésion de Versailles Grand Parc et de GPSO au Syctom, et d'approuver les conventions de gestion provisoire. Dans l'attente de la fin du processus de réadhésion, les élus concernés participeront aux réunions du Bureau ou du Comité en qualité d'observateurs, comme cela a déjà été fait précédemment. Différents points juridiques sont encore en cours de finalisation avec le SYELOM et les deux communautés d'agglomération.

Monsieur LABROUCHE, Directeur Général des Services, précise qu'il s'agit d'adopter cinq projets de délibérations mettant en œuvre ces mécanismes de retrait/réadhésion. La première concerne la réadhésion de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc suite à l'intégration du Chesnay à cette communauté d'agglomération. Pour assurer la continuité de service, la deuxième délibération vise à l'approbation d'une convention de gestion provisoire entre Versailles Grand Parc et le Syctom. Les trois autres délibérations concernent la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest pour permettre sa réadhésion au Syctom suite à l'intégration de la commune de Vélizy-Villacoublay dans cette communauté d'agglomération, l'approbation d'une convention de gestion provisoire pour assurer la continuité de service du traitement des déchets de la communauté d'agglomération pour la commune de Vélizy et l'approbation d'une convention tripartite Syctom-SYELOM-GPSO pour le traitement des déchets des autres communes adhérentes de la communauté d'agglomération.

Monsieur SOULIE souhaite savoir à quelle date cette nouvelle organisation sera juridiquement en fonctionnement.

Monsieur LABROUCHE indique qu'après la réception de la notification de ces délibérations par les communautés d'agglomération, un processus de consultation des collectivités membres se met en œuvre. Au terme d'un délai de trois mois, Monsieur le Préfet prendra un arrêté pour acter l'adhésion et les ajustements de périmètre. Ce dispositif a donc été anticipé pour que, lors du renouvellement général des instances délibératives à partir de mars 2014, les effectifs soient au complet pour permettre la bonne installation des assemblées délibérantes du SYELOM et du Syctom.

Les délibérations n° C 2711 (03-a), n° C 2712 (03-b), n° C 2713 (03-c), n° C 2714 (03-d) et n° C 2715 (03-e) sont adoptées à l'unanimité des voix, soit 179,5 voix pour.

II – DOSSIERS D'ACTUALITE

C 04 : AFFAIRES BUDGETAIRES

a) Exercice 2014

1) Adoption du Budget Primitif 2014

Monsieur le Président indique que ce projet de budget primitif est conforme aux orientations budgétaires présentées lors du Comité du 16 octobre dernier. Il faut remettre en perspective ce budget à l'échelle de la mandature qui s'achève, mais aussi à l'aune de celle qui s'ouvrira en 2014.

Tout d'abord, ce budget est principalement marqué par une nouvelle diminution de la contribution budgétaire des communes en 2014, à hauteur de -2,6%, sous l'effet conjugué de plusieurs facteurs. D'une part, la baisse des tonnages a été anticipée à un rythme égal à celui constaté en 2013, soit une diminution projetée de -2,4% pour le total des ordures ménagères, collectes sélectives et objets encombrants. Le deuxième facteur concerne le maintien du tarif de la part tonnages de la redevance des communes au même niveau que celui adopté lors du budget primitif 2013, ce qui entraîne mécaniquement une baisse de la contribution des communes. Enfin, la baisse de 3% du tarif de la part population de la redevance vient largement compenser la hausse attendue de la population. Cette diminution vient clore une mandature marquée par la très faible progression de la contribution budgétaire des communes, avec une moyenne de +1,64% par an entre 2008 et 2014. A l'heure où les finances locales connaissent un tassement et une tension, il est important de souligner que le Sycotom aura ainsi réussi à peser le moins possible sur les exercices budgétaires de ses adhérents.

Cela aura été réalisé dans un contexte très difficile pour l'activité du Sycotom, principalement en raison de deux facteurs, d'une part, l'alourdissement de la fiscalité, et d'autre part, la fluctuation des recettes issues de l'activité du Sycotom. La TGAP issue du Grenelle de l'Environnement franchira un nouveau pallier en 2014 avec un million d'euros de contributions supplémentaires, pour peser à hauteur de 9,5 millions d'euros sur le budget du Sycotom. Au total, la TGAP aura coûté, au Sycotom, 41 millions d'euros entre 2009 et 2014. De plus, la majoration des taux réduit et normal de TVA aura pesé sur la période 2008-2014 à hauteur de 6,3 millions d'euros par an. D'autre part, si les prix de reprise des matériaux ont été confortables en 2010 et 2011, la tendance est aujourd'hui inversée, ce qui amène à une certaine prudence pour 2014, avec une perspective de diminution de 2 millions d'euros des recettes issues des activités de revente des matériaux. Par ailleurs, les recettes issues de la valorisation énergétique ont elles aussi connu des fluctuations, liées notamment à la nécessité d'entretenir les installations.

Le Sycotom aura aussi et surtout maintenu ce cap budgétaire tout en renforçant les capacités d'action et les investissements, notamment dans la prévention, et en confortant le patrimoine industriel. Avec 96% de la population désormais couverte par un programme local de prévention, avec un plan de prévention qui aura permis de soutenir des dizaines d'initiatives dans l'ensemble des communes adhérentes, avec la création de 15 ressourceries soutenues par le Sycotom, avec le plan « 50 000 composteurs » en bonne voie de réalisation, la prévention est bel et bien devenue le premier investissement du Sycotom.

D'autre part, le Sycotom a réussi à maintenir le soutien aux collectes sélectives à un niveau élevé, à hauteur de 30 millions d'euros par an. La mise en œuvre du PACT Déchets, qui est un outil de travail métropolitain entre le Sycotom et les communes adhérentes, inscrit également le Sycotom dans une perspective d'avenir.

Les travaux de prolongation de l'usine d'Ivry/Paris XIII ont été réalisés en 2009-2010 et 2011 pour un montant de 57 millions d'euros. La mise en service du centre de tri de Paris XV est intervenue en 2010. Le lancement des procédures de dialogue compétitif pour la réalisation du centre de tri de Paris XVII et de l'usine de co-méthanisation du Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois, ainsi que le lancement des études pour la requalification de l'usine de Saint-Ouen auront également été mis en œuvre au cours de la mandature 2008-2014. La décision prise le 19 décembre 2012 concernant le projet renouvelé de Romainville ne présage pas de l'avenir et laisse toutes les marges de manœuvre à la prochaine mandature. Ces actions auront pu être menées à bien grâce à une gestion exigeante, qui aura permis de dépenser moins pour dépenser mieux, de préserver la qualité des missions de service public, et de préparer l'avenir. Il faut également rappeler les économies réalisées à hauteur de 13 millions d'euros

par an grâce à la remise en concurrence du contrat d'exploitation Ivry/Paris XIII en 2009/2010. Des partenariats métropolitains ont été noués avec les syndicats voisins et permettent de s'inscrire dans une démarche de mutualisation des capacités de traitement au niveau de l'agglomération. L'avenir aura ainsi été préparé puisque l'endettement du Sycdom aura été réduit de 165 millions d'euros depuis le début de la mandature, soit une diminution de 25% entre 2008 et 2014, ce qui garantit des capacités financières solides pour les investissements à venir.

Tant du point de vue budgétaire et financier que du point de vue technique, industriel et institutionnel, les élus actuels ont, durant la mandature 2008-2014, préparé l'agence métropolitaine des déchets ménagers à la métropolisation qui sera le défi des deux premières années de la prochaine mandature. Ces acquis sont évidemment le résultat d'un travail collectif. Il faut donc remercier et rendre hommage à l'ensemble des élus du Sycdom, car tout cela n'aurait pas été possible sans leur engagement plein et entier dans ces orientations.

Monsieur SOULIE souhaite féliciter Monsieur le Président pour la stabilisation de la redevance, la diminution de la part population et de l'endettement. Le bilan du mandat est excellent. Les choix fondamentaux, notamment sur Ivry, seront faits après les élections municipales et le renouvellement des instances du Sycdom.

Monsieur le Président indique que les choix fondamentaux sont d'ores et déjà engagés, de longue date sur Ivry en raison de la procédure de débat public, qui a acté la nécessité de renouveler le site d'Ivry/Paris XIII, au terme d'un large débat démocratique. Il existe une procédure de dialogue compétitif qui est engagée et qui avance en fonction des différentes étapes. La procédure n'avancera pas en fonction de considérations électorales mais en fonction de ce que permettra l'examen des dossiers et des offres déposées. Il est possible d'imaginer qu'il y aura une gestion intelligente des choses.

Monsieur JACQUIER, Directeur Général Adjoint des Finances et de l'Administration Générale, signale que le niveau des crédits prévu en investissement en 2014 est relativement faible, la plupart des projets étant en phase d'études ou de consultation des entreprises. L'essentiel des crédits inscrits en investissement, soit plus de 75% de ces crédits, est destiné à financer les études sur le projet de renouvellement d'Ivry/Paris XIII. Les autres crédits sont dispersés sur des travaux d'amélioration continue ou sur la poursuite des études pour le traitement des fumées de Saint-Ouen, pour Paris XVII et quelques autres opérations. Aucun crédit n'a été prévu pour Romainville, l'opération étant suspendue jusqu'en janvier 2015.

Madame ARROUZE s'associe aux satisfecits de ce bilan et souhaite faire remarquer que le Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, est une construction qui s'est également opérée au cours de cette mandature. L'image métropolitaine est en très bonne voie.

Monsieur le Président confirme que dès cette mandature le Sycdom a anticipé les évolutions inexorables et souhaitables pour que l'agglomération soit l'échelon pertinent de mise en œuvre de services publics urbains, aussi essentiel que le traitement des déchets. Le Sycdom s'est ainsi inscrit dans cette perspective en préfiguration d'évolutions législatives en cours de débat. Les élus du Sycdom, avec leurs différences et leurs sensibilités, ont fait la démonstration par l'exemple que la « métropolisation » fonctionnait, au service d'un service public de qualité.

La délibération n° C 2716 (04-a1) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 179,5 voix pour.

- 2) Montant des contributions pour 2014 des communes et groupements de communes

Ces montants ont été votés au titre du budget primitif pour le tarif tonnages, à hauteur de 104,80 € la tonne. Pour des raisons d'équilibre statutaire, la part population est de 6,80 € par habitant, contre 7,01 € au budget primitif 2013, soit une baisse de 3%.

La délibération n° C 2717 (04-a2) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 179,5 voix pour.

- 3) Aides et subventions aux communes et groupements de communes au titre de 2014 pour l'accueil et l'éloignement d'un centre de traitement

Le même dispositif est reconduit annuellement, il n'y a pas de modifications par rapport au budget primitif 2013.

La délibération n° C 2718 (04-a3) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 179,5 voix pour.

- 4) Subvention de fonctionnement versée aux syndicats primaires pour l'exercice 2014

La subvention accordée est de 205 647 € par syndicat primaire.

Les délibérations n° C 2719 (04-a4a) et n° C 2720 (04-a4b) sont adoptées à l'unanimité des voix, soit 179,5 voix pour.

- b) Aides et soutiens aux communes, groupement de communes et syndicats primaires pour la collecte des DEA en mélange dans les objets encombrants dans le cadre du contrat Syctom/Eco-Mobilier

Après la délibération adoptée en décembre 2012 en faveur d'un contrat unique sur le territoire du Syctom avec la nouvelle entité chargée de la REP meubles, il s'agit maintenant de définir les modalités concrètes et notamment financières de cette REP.

Il est donc proposé une répartition la plus équitable possible des soutiens apportés par l'éco-organisme entre le Syctom, pour la part traitement, et les collectivités, pour la part collecte des déchets d'ameublement. Il est ainsi proposé un reversement aux communes à hauteur de 50% pour les tonnages des déchets d'ameublement collectés par les communes et traités par le Syctom, et un reversement à l'euro-l'euro pour les déchets collectés et traités par les communes.

La délibération n° C 2721 (04-b) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 179,5 voix pour.

C 05 : PLAN METROPOLE PREVENTION DECHETS 2010/2014

- a) Attribution d'une subvention au Conseil Général du Val-de-Marne pour l'acquisition d'un composteur électromagnétique sur le site du collège Adolphe Chérioux à Vitry-sur-Seine

Madame BOUX, Directrice Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des déchets, indique que ce projet, porté par le Conseil Général du Val-de-Marne, concerne la gestion des restes de repas du domaine de Chérioux. Ce projet consiste en la mise en place d'un composteur électromagnétique, c'est-à-dire un équipement permettant de traiter la totalité des biodéchets produits par le service de restauration, qui sert chaque jour 1 300 repas. En amont de la collecte et du traitement in situ de ces biodéchets, il est mis en place par le conseil général et le service de restauration une sensibilisation des convives pour les inciter à moins gaspiller. Sur le plan financier, le budget prévisionnel de l'opération est de 90 000 € HT. La subvention proposée par le Syctom est de 19 800 €.

La délibération n° C 2722 (05-a) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 179,5 voix pour.

- b) Attribution d'une subvention à l'association Les Ateliers pour la réalisation d'un film court métrage avec des élèves du collège André Citroën dans le 14^{ème} arrondissement de Paris

Il s'agit, pour des collégiens, de réaliser des courts-métrages sur le thème de la sensibilisation à la réduction des déchets. La subvention proposée est de 2 040 €.

La délibération n° C 2723 (05-b) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 179,5 voix pour.

- c) Attribution d'une subvention à la ville de Châtillon pour l'opération « Des poules et poulaillers pour les châillonnais »

Il s'agit d'utiliser sur une quinzaine de foyers témoins, des poules comme gisement d'évitement des déchets issus des restes de repas. Il est proposé une subvention de 11 268 € pour cette opération

comprenant un accompagnement des foyers témoins dans le cadre de la réduction des déchets ménagers.

La délibération n° C 2724 (05-c) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 179,5 voix pour.

III – AUTRES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

C 06 : DIVERSIFICATION DES MODES DE TRAITEMENT

Monsieur HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques, présente l'ensemble des points à l'ordre du jour de ce chapitre.

a) INTEGRATION URBAINE DU CENTRE A SAINT-OUEN

- 1) Autorisation de lancer un marché négocié pour une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux pour le traitement sec des fumées

Cette délibération fait suite à un point présenté lors du Comité Syndical du 19 juin 2013 faisant état des résultats des études menées pour la requalification architecturale et paysagère du site, ainsi que pour la requalification du traitement des fumées. La délibération soumise ce jour vise à enclencher la phase opérationnelle, en autorisant le lancement d'une procédure de marché négocié en vue d'une mission de maîtrise d'œuvre pour un remplacement partiel du traitement des fumées de Saint-Ouen, afin de passer d'un traitement humide à un traitement sec. L'installation date de 1990 et a fait l'objet de travaux en 2004. Les modifications évoquées ce jour concernent des éléments datant de l'origine du site. Le montant des travaux est estimé à 50 millions d'euros HT, ce qui devrait générer une maîtrise d'œuvre estimée à 4,5 millions d'euros. Le choix du maître d'œuvre devrait intervenir en septembre 2014, l'approbation des études avant-projet aurait lieu en mars 2015, les études de projet se dérouleraient jusqu'en septembre 2015. Les travaux s'échelonnent sur 2017-2018 et seront programmés de manière à minimiser l'impact sur l'exploitation et afin d'assurer la continuité de service. Chaque ligne devrait faire l'objet de 4 mois de travaux. L'objectif de ces travaux est de recouvrer la pleine disponibilité de l'usine, la capacité maximale du centre n'ayant pas été atteinte depuis longtemps pour des raisons de dysfonctionnement récurrent sur le système de traitement des fumées, et de réduire le panache pour une meilleure intégration urbaine dans la ZAC des Docks.

La délibération n° C 2725 (06-a1) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 179,5 voix pour.

b) BLANC-MESNIL

- 1) Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché 12 91 012 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage passé avec la société BONNARD et GARDEL CONSEILS

Pour l'opération du Blanc-Mesnil, le Syctom est accompagné par une assistance à maîtrise d'ouvrage, l'entreprise BONNARD et GARDEL CONSEILS. Le marché, attribué en février 2012 pour un montant de 1,5 million d'euros, porte sur l'accompagnement du Syctom sur la totalité de la durée du projet, jusqu'à la réception de l'installation. L'objet du présent avenant est de prendre en compte, dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'ensemble des modifications qui ont eu lieu sur le programme. Un certain nombre d'évolutions du programme est lié à des perspectives d'évolutions réglementaires, notamment sur le statut des composts. Le Syctom a également souhaité renforcer ses contraintes en termes de gestion des risques sur le site, d'intégration urbaine et architecturale, et également en termes de gestion du risque des nuisances olfactives. Cela a généré pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage des reprises conséquentes de rédaction du dossier de consultation. La gestion des risques, initialement confiée à BONNARD et GARDEL, a été retirée de la mission et confiée à un bureau d'études spécialisé. Le présent avenant a également pour but de tenir compte de l'analyse de cinq candidatures et cinq offres initiales. Les auditions se sont déroulées avec quatre groupements, à l'issue desquelles trois offres finales ont été remises.

La plus-value globale de 57 605 € HT tient compte des changements effectués sur le programme ainsi que de l'organisation de l'analyse complète des offres réalisée sur le site du Syctom, alors que cela

n'était pas prévu ainsi initialement. La moins-value liée à la réduction du nombre d'offres à analyser est de – 14 855 € HT. Au global, le montant total de l'avenant s'élève ainsi à 42 750 € HT, représentant une augmentation de 2,9 % par rapport au montant initial du marché (1 458 238 € HT).

La délibération n° C 2726 (06-b1) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 179,5 voix pour.

c) CENTRE DE TRI PARIS XV

- 1) Approbation d'un protocole d'accord transactionnel relatif au marché n° 05 91 034 conclu avec le groupement GIRUS/AAE/EYZAT relatif à la maîtrise d'œuvre du centre de tri

Par délibération n° C 2662 (07-b1) en date du 19 juin 2013, le Comité Syndical du Sycdom a autorisé la signature d'un protocole transactionnel, suite à une expertise judiciaire, avec l'entreprise GTM ayant construit le centre Paris XV. L'objet de la présente délibération est de solder la mission de maîtrise d'œuvre attachée à cette opération. D'une part, le titulaire du marché, le groupement GIRUS/AAE/EYZAT a porté une demande de prestations supplémentaires au Sycdom d'un peu plus de 380 000 € HT, et d'autre part il convient de prendre en compte les conclusions de l'expert, qui s'est prononcé sur la responsabilité du maître d'œuvre dans l'opération.

Concernant les études supplémentaires, il est proposé d'accorder au maître d'œuvre un montant de 61 664 € HT, compte tenu d'un certain nombre de plus-values d'études qui n'ont pas été prises en compte dans les avenants signés précédemment avec le maître d'œuvre. L'expert a acté dans ses conclusions que ces travaux avaient duré plus longtemps que prévu, ce qui légitime la demande d'indemnisation du maître d'œuvre qui a vu ses interventions sur le chantier prolongées d'autant. La plus-value associée est de 211 940 € HT. Le maître d'œuvre a en outre assisté le Sycdom dans la procédure d'expertise judiciaire, la prestation incluse au marché d'assistance à la réclamation ne s'entendant pas dans les cas de contentieux portés devant le juge. Les mémoires produits par l'entreprise ont servi les intérêts du Sycdom dans la défense face à l'entreprise GTM, il est donc proposé de les prendre en charge à hauteur de 35 200 € HT. Enfin, le contrat prévoyait un système de pénalités sur les engagements du maître d'œuvre relatifs au montant des travaux. Une pénalité de 80 583,52 € HT doit donc être retenue.

Globalement, le Sycdom est donc redevable de 228 220,48 € HT au groupement GIRUS/AAE/EYZAT. Le versement de cette somme permettra de solder entièrement l'opération.

La délibération n° C 2727 (06-c1) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 179,5 voix pour.

C 07 : EXPLOITATION

Monsieur le Président présente l'ensemble des points à l'ordre du jour de ce chapitre.

- a) Avenant n° 3 au marché n° 10 91 047 conclu pour l'exploitation du centre de tri Paris XV avec la société COVED relatif à la prolongation de 6 mois de la tranche ferme du marché

Aux termes du marché d'exploitation conclu avec la société COVED pour l'exploitation du centre de tri PARIS XV, une tranche conditionnelle de deux années avait été prévue à l'issue de la tranche ferme de trois ans, qui s'achèvera le 16 mai 2014. Compte tenu du non-respect des objectifs de performance par COVED, et en tenant compte néanmoins des nouvelles organisations demandées à l'exploitant à partir de septembre 2013, il est proposé de prolonger de six mois la tranche ferme, repoussant ainsi son terme au 16 novembre 2014. Cet allongement de la tranche ferme donnera au Sycdom le recul nécessaire pour évaluer l'efficacité et l'impact des nouvelles organisations mises en place, ce qui mettra en situation d'activer ou non la tranche conditionnelle, réduite quant à elle de six mois, tout en ayant laissé la possibilité à l'exploitant de redresser la situation.

La délibération n° C 2728 (07-a) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 179,5 voix pour.

- b) Avenant n° 16 au marché n° 06 91 056 conclu avec la société TSI pour l'exploitation d'Isséane relatif à la redéfinition de l'intéressement

Cet avenant a tout d'abord pour objet de redéfinir les formules de calcul des intéressements et pénalités, de créer un système de bonus/malus applicable à la prestation C du marché, et de répercuter les pénalités appliquées au Syctom liées à l'immobilisation des bateaux affrétés pour l'évacuation des mâchefers.

La délibération n° C 2729 (07-b) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 179,5 voix pour.

- c) Protocole transactionnel n° 1 au marché n° 10 91 046 conclu avec la société Ivry/Paris XIII pour le remboursement des achats d'électricité effectués en 2012 et 2013 pendant des travaux demandés par le Syctom

Conformément au marché passé avec la société exploitante Ivry/Paris XIII, il s'agit de rembourser l'exploitant de l'usine d'Ivry pour les dépenses d'achat d'électricité réalisées lors des travaux importants effectués en 2012 et 2013 sur le groupe turbo-alternateur. Au total, la somme à rembourser à la société Ivry/Paris XIII pour ces dépenses s'élève à 961 929 € HT. Il convient de rappeler que les crédits sont prévus au budget annuel du Syctom au titre de provisions en cas de difficultés sur ce centre mis en service en 1969. En effet, le groupe turbo-alternateur avait fait l'objet d'un diagnostic pendant les travaux en vue de la prolongation du centre. Si des travaux s'avéraient néanmoins nécessaires, le Syctom en déciderait au cas par cas en fonction de l'exigence de continuité du service, et naturellement en fonction de leurs coûts. Ce protocole n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire 2013 et pas davantage sur la redevance communale.

La délibération n° C 2730 (07-c) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 179,5 voix pour.

- d) Protocole transactionnel n° 2 au marché n° 06 91 018 conclu avec la société REP relatif à l'immobilisation d'un bateau durant la suspension de la prestation de transport fluvial des mâchefers de l'UVE d'Isséane

Le protocole a pour objet d'indemniser la société REP pour les coûts liés à l'immobilisation du bateau « le BREVON » durant la suspension du transport fluvial des mâchefers de l'UVE Isséane du 14 janvier 2013 au 25 novembre 2013. Le montant du protocole transactionnel s'élève à 118 661 € HT.

Monsieur SOULIE souhaite savoir pourquoi le transport fluvial des mâchefers a été interrompu pendant plusieurs mois.

Madame BOUX indique que cette interruption est liée à des travaux sur la partie convoyage des mâchefers, notamment des travaux de sécurisation du poste consistant à enlever les grosses ferrailles sur les mâchefers, ainsi que des travaux d'optimisation de la ligne.

Monsieur SOULIE demande si ces travaux étaient connus du co-contractant auparavant.

Madame BOUX précise que cela n'était pas le cas. Ces travaux étaient nécessaires pour optimiser cette chaîne et permettre d'opérer le transport fluvial de la façon la plus optimisée possible. Pendant ces travaux, l'évacuation des mâchefers a été effectuée par voie routière.

La délibération n° C 2731 (07-d) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 179,5 voix pour.

- e) Autorisation de signer l'avenant n° 13 au marché n° 08 91 020 relatif à la conception, la construction et l'exploitation du centre de Romainville passé avec le groupement URBASER/VALORGA/S'PACE pour le transfert de la base de vie et le gardiennage du site Mora le Bronze

Cet avenant a pour objet de contractualiser un certain nombre de prestations de nature diverses induites par le moratoire adopté en juin 2013 ou liées à la vétusté du centre de transfert (par exemple : la réaffectation des locaux sociaux par réutilisation de la base-vie du chantier, la prolongation du gardiennage sur le site Mora-le-Bronze où était installée la base-vie, la fermeture et la sécurisation du passage inférieur, la fermeture du passage piéton situé au-dessus du poste de rechargement des camions gros porteurs). Au-delà de la conformité réglementaire du centre situé en milieu urbain, et dont le fonctionnement va se poursuivre à minima pendant 4 années et demi, il sera réalisé le renforcement, à titre préventif, du système de détection et de protection incendie du centre.

L'ensemble de ces prestations s'élève au maximum à 908 457,86 € HT, représentant une augmentation de 0,22% par rapport au montant initial du marché.

La délibération n° C 2732 (07-e) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 179,5 voix pour.

- f) Autorisation du Président à signer un contrat d'accès au réseau public de transport d'électricité entre RTE et le Syctom pour l'UIOM d'Ivry Paris XIII

Parallèlement au contrat de vente de l'électricité produite à Ivry-Paris XIII à EDF, qui doit être renouvelé au 1^{er} février 2014, un contrat d'accès au réseau de RTE doit être conclu pour entrer en vigueur à la même date. Ce contrat comporte notamment le paiement par le Syctom des frais d'accès, de comptage et de gestion. Une partie de ces frais est prise en charge par l'exploitant, l'autre par le Syctom pour 8 684 € HT par an.

La délibération n° C 2733 (07-f) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 179,5 voix pour.

C 08 : AFFAIRES ADMINISTRATIVES, PERSONNEL ET COMMUNICATION

Monsieur LABROUCHE présente l'ensemble des points à l'ordre du jour de ce chapitre.

- a) Fixation de la valeur faciale des titres restaurants attribués aux agents du Syctom.

Il s'agit de porter la valeur faciale des titres restaurants attribués aux agents du Syctom à 8 € Elle était de 7,5 € précédemment.

La délibération n° C 2734 (08-a) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 179,5 voix pour.

- b) Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du centre interdépartemental de gestion.

Il s'agit de renouveler le contrat pour l'assurance du personnel, le contrat actuel arrivant à échéance en octobre 2014. La délibération proposée consiste à se joindre à la procédure de renégociation que va conduire le CIG de la Grande Couronne.

Monsieur CADDEDU souhaite connaître le montant de la prime du contrat d'assurance statutaire, qui doit être très importante et pourrait nécessiter d'être renégociée par un appel d'offres.

Monsieur LABROUCHE précise que l'objet de la délibération est bien de remettre en concurrence le marché actuel. Pour ce faire, le Syctom propose d'avoir recours au CIG qui va engager les négociations avec les assurances pour l'ensemble des collectivités qui vont adhérer au groupement. Il n'est pas pertinent pour le Syctom, avec ses 119 collaborateurs, de lancer un marché en direct. En termes de bilans cotisations/remboursements par rapport au risque couvert, la cotisation nette est estimée à 45 000 euros en 2014.

Monsieur CADDEDU remercie pour ces éléments et indique que ce montant est faible.

La délibération n° C 2735 (08-b) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 179,5 voix pour.

- c) Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif aux travaux de rénovation des locaux du Syctom.

Il s'agit de lancer un appel d'offres pour rénover le 1^{er} étage des locaux administratifs du Syctom situés au 35 boulevard de Sébastopol. Ces locaux sont occupés par les services depuis 1997 et n'ont pas fait l'objet de rénovation depuis cette époque. Il s'agit de lancer un marché alloti pour un montant maximum estimé à 328 765 € HT.

La délibération n° C 2736 (08-c) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 179,5 voix pour.

- d) Approbation d'une convention avec la Préfecture pour la mise en œuvre de la dématérialisation des documents soumis au contrôle de légalité ou au contrôle budgétaire.

Cette convention à conclure avec la Préfecture a pour objet la mise en œuvre de la dématérialisation des documents soumis au contrôle de légalité. Cette convention s'inscrit dans la démarche d'exemplarité du Syctom et permettra une moindre consommation de papier.

La délibération n° C 2737 (08-d) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 179,5 voix pour.

C 09 : QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président convie l'ensemble des élus à la dernière cérémonie des vœux de la mandature, qui se tiendra le mercredi 22 janvier à Isséane. Le dernier Comité de la mandature se tiendra le 5 février 2014 et sera l'occasion de rendre hommage aux élus ayant d'ores et déjà annoncé leur intention de ne pas solliciter un nouveau mandat.

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance.

AVIS DE REUNION

La prochaine séance du Comité syndical du Syctom se tiendra :

Mercredi 5 février 2014 à 9 heures

A l'Hôtel de Ville de Paris
Salle des Commissions – 1^{er} étage
75004 PARIS

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

I – VIE INSTITUTIONNELLE

C 01 : a) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU BUREAU DU 20 NOVEMBRE 2013

b) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 4 DECEMBRE 2013

C 02 : RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE

C 03 : CONVENTION TRIPARTITE DE GESTION DES DECHETS DE LA COMMUNE DE VELIZY-VILLACOUBLAY

II – DOSSIERS D'ACTUALITE

C 04 : POINT D'INFORMATION SUR L'EVOLUTION DES TONNAGES EN 2013

C 05 : AFFAIRES BUDGETAIRES

c) Exercice 2014

5) Décision Modificative n° 1/2014

6) Autorisation donnée au Président à signer l'Accord local tripartite de dématérialisation des pièces justificatives avec le Trésor Public et la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France

7) Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et de la Région Ile-de-France pour l'étude relative au gisement de biodéchets du bassin versant de Romainville

8) Demande de subventions pour les travaux de modernisation du centre de tri de Sevran

C 06 : PLAN METROPOLE PREVENTION DECHETS 2010/2014

d) Attribution d'une subvention à l'association « Cyclofficine » pour le projet de création d'une ressourcerie dans le 20^{ème} arrondissement de Paris.

e) Attribution d'une subvention à l'association « Les Trailers de Paris Ile-de-France » pour un évènement de course pédestre engagé dans le cadre de la prévention sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest.

f) Attribution d'une subvention à l'association « Coup de mains » pour la création de la ressourcerie dans le 20^{ème} arrondissement de Paris.

- g) Attribution d'une subvention au SYNHORCAT pour l'opération pilote de gestion des biodéchets de restauration à Paris

III – AUTRES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

C 07 : DIVERSIFICATION DES MODES DE TRAITEMENT

d) ISSEANE

- 1) Cession au département des Hauts-de-Seine d'une portion de la parcelle A75 incluse dans l'emprise d'Isséane.
- 2) Lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de requalification de la ligne de tri des objets encombrants

e) BLANC-MESNIL/AULNAY-SOUS-BOIS

- 1) Lancement d'un appel d'offres ouvert pour une mission de coordination du Système de Sécurité Incendie

f) CENTRE DE TRI PARIS XV

- 1) Approbation d'un protocole transactionnel valant résiliation pour le solde du marché n° 05 91 034 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre de tri avec le Groupement GIRUS-AA'E-Serge EYZAT

g) ROMAINVILLE

- 1) Attribution du marché subséquent à l'accord-cadre n° 12 91 050 relatif au diagnostic et à l'élaboration du schéma directeur de mise en sécurité du centre de transfert des ordures ménagères et de tri des collectes sélectives multi-matériaux à Romainville

h) AUTRES CENTRES

- 1) Lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux topographiques du Sycotom
- 2) Lancement d'un appel d'offres ouvert pour une mission de mesures physico-chimiques des émissions atmosphériques des installations du Sycotom
- 3) Lancement d'un appel d'offres ouvert pour des missions de contrôle technique et de conformité pour le contrôle de la conformité à la réglementation liée à la sécurité des machines des centres d'Ivry/Paris XIII et de Saint-Ouen
- 4) Lancement d'un appel d'offres ouvert pour des missions de maîtrise d'œuvre portant sur l'entretien, le suivi des travaux et l'amélioration des espaces verts des sites du Sycotom.
- 5) Mise en place d'une démarche d'optimisation de la performance énergétique et de la valorisation financière des certificats d'économie d'énergie des centres du Sycotom.

C 08 : EXPLOITATION

- g) Avenant n°1 au marché d'exploitation du centre de tri de Nanterre n° 11 91 017 conclu avec la société GENERIS relatif au flux issu de la séquence fibreuse du TSA2, dit « JMR-d ».
- h) Avenant n° 1 au marché n° 11 91 029 conclu avec la société SITA Ile-de-France relatif au transfert de tonnage d'objets encombrants de la tranche ferme vers la tranche conditionnelle.
- i) Contrat n° 11 07 17 de reprise en « option fédérations » des bouteilles et flacons en PEHD et du mélange de bouteilles en PEHD + pots et barquettes du centre de tri de Sevran

conclu avec la société PAPREC France – Avenant n°2 et protocole transactionnel n°1 pour la modification du prix de reprise du mélange bouteilles en PEHD + pots et barquettes issus du centre de Sevrans.

- j) Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché de transfert des collectes sélectives du 3^{ème} arrondissement de Paris.
- k) Avenant n° 6 au marché n° 10 91 046 d'exploitation de l'unité d'incinération des ordures ménagères du centre Ivry/Paris XIII relatif à la modification des montants de GER des tranches.
- l) Avenant n° 4 au marché n° 10 91 047 conclu avec la société COVED SA pour l'exploitation du centre de tri de collectes sélectives Paris XV relatif au GER.
- m) Lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'incinération des déchets ménagers du Sycdom.
- n) Ajustement du dispositif d'aides et de subventions aux communes et groupements de communes pour le développement de la collecte sélective et le reversement des soutiens émanant d'Eco-Emballages dans le cadre du Barème E relatif à l'accompagnement des territoires à fort potentiel en 2013.
- o) Avenant n° 1 au marché n° 11 91 035 conclu avec la société TERRA relatif à l'augmentation du volume de caractérisation des collectes sélectives multi-matériaux.

C 09 : AFFAIRES ADMINISTRATIVES, PERSONNEL ET COMMUNICATION

- a) Modification du tableau des effectifs du Sycdom, l'Agence métropolitaine des déchets ménagers : Fonction Publique Territoriale et la Ville de Paris.
- b) Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif aux travaux de rénovation des locaux du Sycdom
- c) Dématérialisation des documents du Bureau et Comité syndical – Micro-ordinateurs mis à la disposition des élus.

C 10 : QUESTIONS DIVERSES

**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 5 FEVRIER 2014**

Comité syndical Séance du 5 février 2014

Délibération C_2738-03

Objet : Convention tripartite de gestion des déchets de la commune de Vélizy-Villacoublay

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, CARRESE suppléante de Madame CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BESNARD, BOYER, BRETILLON, CAEDDU, CITEBUA, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIUNTA, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SOULIE, VINCENT suppléant de Monsieur GAUTIER.

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, LORAND, ONGHENA.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, CONTASSOT, GENTRIC, GIRAULT, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, LOTTI, MONINO, SAVAT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-7, L.5216-7-1,

Vu l'arrêté préfectoral DAJAL 1 n°2013-001 du 6 mars 2013 signé par les préfets des Yvelines et des Hauts-de-Seine, portant adhésion de la commune de Vélizy-Villacoublay à la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest, avec effet au 1^{er} janvier 2014,

Vu la délibération C 2713 (03-c) du Comité syndical du 4 décembre 2013 portant ré-adhésion de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest (GPSO) suite à l'intégration de la commune de Vélizy-Villacoublay,

Considérant que dans sa séance du 7 janvier dernier, le conseil communautaire de GPSO a demandé son adhésion au Syctom pour cette commune, laquelle disposera ainsi d'un délégué au comité du Syctom comme prévu à l'article 6 des statuts,

Considérant que par délibération du 4 décembre 2013, le comité syndical du Syctom a adopté une convention de gestion provisoire à conclure avec GPSO permettant au Syctom, pendant le délai de mise en œuvre de la procédure de retrait/ ré-adhésion, de traiter les déchets ménagers provenant de la commune de Vélizy-Villacoublay,

Considérant que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles permet aux communes situées hors des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et membres d'un établissement public de coopération intercommunal comprenant au moins une commune de ces départements, de décider, avant le 30 septembre 2014, de leur intégration à la métropole du Grand Paris,

Considérant que dans l'attente d'une décision de la commune de Vélizy-Villacoublay, GPSO lui a transféré, dans une convention adoptée par son conseil communautaire du 19 décembre dernier, la gestion du service de la protection et de la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie qui comprend l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,

Considérant qu'il est par conséquent nécessaire de conclure une nouvelle convention avec GPSO (détenteur de la compétence déchets) et Vélizy-Villacoublay (gestionnaire du service déchets) afin d'organiser les flux financiers permettant à Vélizy-Villacoublay de verser sa contribution financière au Syctom et de percevoir les aides, subventions et soutiens du Syctom conformément aux modalités de gestion appliquées par le Syctom pour tous ces adhérents,

Considérant que la convention déterminera également les modalités de représentation de GPSO au sein du Syctom pendant la phase transitoire d'adhésion définitive,

Considérant que le délégué siégeant au comité syndical du Syctom aura un statut d'observateur jusqu'à l'adhésion effective de GPSO,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 novembre 2011 n° C 2467 (05-a5) relative aux aides et subventions aux communes et groupements de communes au titre de 2012 pour le développement de la collecte sélective et le reversement des soutiens émanant d'Eco-Emballages dans le cadre du barème E,

Vu la délibération du 4 décembre 2013 du Syctom portant sur le montant des contributions pour 2014 des communes et des groupements de communes,

Vu la délibération du Comité syndical du 4 décembre 2013, relative au montant des aides et des subventions aux communes au titre de 2014 et aux groupements de communes pour l'accueil et l'éloignement d'un centre de traitement,

Vu la délibération du Comité syndical du 4 décembre 2013 relative aux aides et soutiens aux communes, groupement de communes et syndicats primaires pour la collecte des DEA en mélange dans les objets encombrants dans le cadre du contrat Syctom/Eco-Mobilier,

Vu le projet de convention de gestion provisoire,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : D'approuver la convention tripartite de gestion provisoire pour le traitement et l'élimination des déchets de Vélizy-Villacoublay avec la communauté d'agglomération de Grand Paris Seine Ouest et la commune de Vélizy-Villacoublay et d'autoriser le Président à la signer.

Article 2 : Cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2014 pour une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction, dans la limite de deux (2) ans.

Article 3 : En vertu de cette convention, les différents tarifs de redevances, d'aides, de soutien, et de subventions applicables aux collectivités membres du Sycdom s'appliqueront directement à la commune de Vélizy-Villacoublay.

Article 4 : D'annuler la délibération C 2714 (03-d) du 4 décembre 2013 portant approbation d'une convention de gestion provisoire pour le traitement et l'élimination des déchets ménagers avec la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest.

Le Comité adopte cette délibération **à l'unanimité, soit 161,50 voix pour.**

Le Président du Sycdom

signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 5 février 2014

Délibération C_2739-05a1

Objet : Exercice budgétaire 2014 : Décision Modificative n°1 au budget 2014

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, CARRESE suppléante de Madame CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BESNARD, BOYER, BRETILLON, CAEDDU, CITEBUA, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIUNTA, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SOULIE, VINCENT suppléant de Monsieur GAUTIER.

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, LORAND, ONGHENA.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, CONTASSOT, GENTRIC, GIRAULT, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, LOTTI, MONINO, SAVAT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycotm en date du 1^{er} Janvier 2012,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération C 2716 (04-a1) du 4 décembre 2013 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2014,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'adopter une décision modificative, pour ouvrir les crédits budgétaires concernant les remboursements et les rappels relatifs aux soldes des redevances des ordures ménagères et des objets encombrants de l'année 2013 et pour opérer des ajustements de crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'adopter la décision modificative n°1 du budget du Syctom, au titre de l'exercice 2014, par nature, par chapitre en section de fonctionnement, par chapitre et par opération en section d'investissement.

Article 2 : Le nouvel équilibre budgétaire en dépenses et en recettes s'établit de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Budget Primitif	364 342 929,00 €	127 696 152,00 €
DM n°1	+ 5 230 000,00 €	+ 10 000,00 €
total 2014	369 572 929,00 €	127 706 152,00 €

Article 3 : La présente décision modificative fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles L 2313-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 161,50 voix pour.

Le Président du Syctom

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical Séance du 5 février 2014

Délibération C_2740-05-a2

Objet : Autorisation donnée au Président à signer l'Accord local tripartite de dématérialisation des pièces justificatives avec le Trésor Public et la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, CARRESE suppléante de Madame CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BESNARD, BOYER, BRETILLON, CADEDDU, CITEBUA, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIUNTA, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SOULIE, VINCENT suppléant de Monsieur GAUTIER.

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, LORAND, ONGHENA.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, CONTASSOT, GENTRIC, GIRAULT, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, LOTTI, MONINO, SAVAT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycotom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D 1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Vu la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière des collectivités, établissements publics locaux et établissements publics de santé dans sa version n°1.4 du 17 janvier 2013,

Considérant que la transmission au comptable public des pièces justificatives dématérialisées pour les dépenses et les recettes, en premier lieu, et des documents budgétaires dématérialisés, ultérieurement, nécessite la signature d'un accord local de dématérialisation des pièces justificatives

et des documents budgétaires entre le Sycdom, le Comptable Public et le Président de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'accord local tripartite de dématérialisation des pièces justificatives et des documents budgétaires, conformément au modèle ci-annexé, à conclure avec le Comptable Public et le Président de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France et d'autoriser le Président à le signer.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tout avenant à venir relatif à cet accord local tripartite.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 161,50 voix pour.

Le Président du Sycdom

signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 5 février 2014

Délibération C_2741-05a3

Objet : Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et de la Région Ile-de-France pour la réalisation d'une étude relative au gisement de biodéchets sur le bassin versant de Romainville

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, CARRESE suppléante de Madame CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BESNARD, BOYER, BRETILLON, CADEDDU, CITEBUA, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIUNTA, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SOULIE, VINCENT suppléant de Monsieur GAUTIER.

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, LORAND, ONGHENA.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, CONTASSOT, GENTRIC, GIRAULT, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, LOTTI, MONINO, SAVAT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycotm en date du 1^{er} Janvier 2012,

Vu l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L 5211-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en étroite collaboration avec les collectivités chargées de la collecte du bassin versant du centre de Romainville, le Sycotm lance une étude de faisabilité qui vise à connaître avec plus de précision le gisement de biodéchets potentiellement collectables ou gérables localement (par compostage domestique), ainsi que les moyens techniques et financiers qui seraient nécessaires à la mise en œuvre d'une collecte spécifique.

Considérant que cette étude permettra d'examiner la faisabilité du développement des collectes et de la gestion de proximité des déchets organiques, qu'elle s'inscrit également dans la volonté du Sycotm d'accompagner les collectivités dans la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Considérant que les dépenses liées à cette étude sont inscrites au budget 2014,

Considérant que le Sycotm est susceptible d'être éligible aux dispositifs de subvention de l'ADEME et de la Région Ile-de-France,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De solliciter les subventions les plus larges possible auprès de l'ADEME et de la Région Ile-de-France au titre de l'étude sur les gisements des bio-déchets du bassin versant du centre de Romainville.

Article 2 : D'autoriser le Président à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants et à signer tous les documents, conventions et avenants nécessaires.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 161,50 voix pour.

Le Président du Sycotm

signé

François DAGNAUD

Comité syndical Séance du 5 février 2014

Délibération C_2742-05a4

Objet : Demande de subventions pour le financement des travaux de modernisation du centre de tri de SEVRAN

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, CARRESE suppléante de Madame CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BESNARD, BOYER, BRETILLON, CAEDDU, CITEBUA, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIUNTA, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SOULIE, VINCENT suppléant de Monsieur GAUTIER.

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, LORAND, ONGHENA.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, CONTASSOT, GENTRIC, GIRAULT, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, LOTTI, MONINO, SAVAT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des travaux de modernisation du centre de tri de Sevrans vont être réalisés afin de moderniser la ligne de tri, dont la conception date de 2003, et que des équipements nouveaux vont être implantés afin d'améliorer la capacité de tri, les taux de disponibilité et de les adapter au regard de l'évolution du gisement entrant,

Considérant que le Syctom est propriétaire des équipements et que le coût de ces travaux est estimé à environ 2 953 000 € HT pré-financés par l'exploitant et remboursés par le Syctom via le prix du traitement à la tonne,

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à des dispositifs de subvention,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De solliciter les subventions les plus larges possible auprès de tout organisme financeur susceptible de subventionner les travaux de modernisation du centre de tri de Sevrans.

Article 2 : D'autoriser le Président à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants et à signer tous les documents et conventions et avenants éventuellement nécessaires à cette fin.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 161,50 voix pour.

Le Président du Sycotom

signé

François DAGNAUD

Comité syndical Séance du 5 février 2014

Délibération C_2743-06a

Objet : Métropole Prévention Déchets 2010/2014 : Attribution d'une subvention à l'association « Cyclofficine » pour le projet de création d'une ressourcerie dans le 20^{ème} arrondissement de Paris

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, CARRESE suppléante de Madame CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BESNARD, BOYER, BRETILLON, CADEDDU, CITEBUA, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIUNTA, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SOULIE, VINCENT suppléant de Monsieur GAUTIER.

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, LORAND, ONGHENA.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, CONTASSOT, GENTRIC, GIRAULT, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, LOTTI, MONINO, SAVAT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 2349 (04-a) du Comité syndical du Syctom du 20 décembre 2010 relative à l'approbation du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 »,

Vu la délibération n° C 23/85 (08-a) du Comité syndical du Syctom du 30 mars 2011 relative à l'approbation du dispositif de soutien financier du Syctom aux actions de prévention,

Considérant qu'en entretenant, réemployant, réutilisant et recyclant toutes sortes d'objets, une recyclerie/ressourcerie est un équipement d'intérêt général, qui permet de réduire les quantités de déchets générées sur le territoire des collectivités,

Considérant qu'elle a également une fonction de sensibilisation du grand public à l'intérêt d'une gestion raisonnée et durable de la fin de vie de ses produits,
Considérant qu'en conformité avec les objectifs fixés par la Région Ile-de-France, le plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 » prévoit un axe de soutien au développement de recycleries/ressourceries,

Considérant qu'en 2009, le plan Régional d'Elimination des Déchets d'Ile-de-France se donnait pour objectif de créer 30 ressourceries d'ici 2019,

Considérant que trois associations locales ont été créées simultanément au cours de l'été 2010 pour développer des ateliers vélo dans des quartiers défavorisés d'Ile-de-France, et que l'association Cyclofficine de Paris a été confrontée dès les premiers mois de son activité à la nécessité de rechercher des nouveaux locaux,

Considérant que Paris-Habitat a proposé des locaux à proximité de la déchèterie des Lilas, dans le 20^{ème} arrondissement, favorisant ainsi la récupération de vélo épaves,

Considérant que ce local, d'une surface de 150m², permettra de disposer d'un espace d'auto-réparation plus grand, mais également de développer des activités annexes,

Considérant que dans le cadre du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 », le taux de l'aide du Sycotom a été fixé à 20% du montant des dépenses d'investissement, plafonnées à 500 000 €,

Considérant que le budget global de l'opération est de 63 798 € TTC, et que ce projet est éligible à une subvention de la Région Ile-de-France à hauteur de 47,02 %, soit 30 000 €,

Considérant que la subvention du Sycotom ne peut avoir pour effet de porter le taux de financement du projet par des aides publiques au-delà de 80%,

Considérant que la subvention proposée est de 12 760 € maximum, soit 20 % du montant total des dépenses, ce qui n'a pas pour effet de porter au-delà de 80% le taux de subventions publiques apportées au projet,

Vu le projet de convention visant à établir les modalités de versement de l'aide,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accorder à l'association Cyclofficine de Paris une subvention de 12 760 € maximum, soit 20 % du montant total des dépenses sur la base d'un budget global de 63 798 €, pour la création d'une recyclerie mono-flux de réparation et de réutilisation des vélos dans le 20^{ème} arrondissement de Paris.

Article 2 : D'approuver le projet de convention visant à établir les modalités de versement de cette aide à l'association, et d'autoriser le Président à le signer.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget du Sycotom (chapitre 204 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 161,50 voix pour.

Le Président du Sycotom

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical Séance du 5 février 2014

Délibération C_2744-06b

Objet : Métropole Prévention Déchets 2010/2014 : Attribution d'une subvention à l'association « Les Trailers de Paris Ile-de-France » pour un évènement de course pédestre nature engagé dans la prévention sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, CARRESE suppléante de Madame CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BESNARD, BOYER, BRETILLON, CAEDDU, CITEBUA, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIUNTA, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SOULIE, VINCENT suppléant de Monsieur GAUTIER.

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, LORAND, ONGHENA.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, CONTASSOT, GENTRIC, GIRAULT, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, LOTTI, MONINO, SAVAT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycdom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 2349 (04-a) du Comité Syndical du Sycdom du 20 décembre 2010 relative à l'approbation du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 »,

Vu la délibération n° C 23/85 (08-a) du Comité syndical du Sycdom du 30 mars 2011 relative à l'approbation du dispositif de soutien financier du Sycdom aux actions de prévention,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest (GPSO) est engagée dans un programme local de prévention des déchets depuis 2009,

Considérant que l'association « Les Trailers de Paris Ile-de-France » organise depuis 2008 l'évènement Eco-Trail, qui est une course pédestre nature en milieu urbain et périurbain au positionnement éco-responsable et engagée dans la prévention des déchets,

Considérant que de nombreuses actions de prévention des déchets seront mises en œuvre durant l'évènement, conformément au principe des 3R « Réduction à la source, Réutilisation, Recyclage »,

Considérant que l'association a sollicité le Sycotm, en accord avec GPSO pour pérenniser les premières actions de réduction des déchets mises en œuvre en 2013, au travers des courses qui se dérouleront du 28 au 30 mars, avec 11 000 participants attendus, et sensibilisés à cette occasion à la réduction des déchets,

Considérant que le potentiel d'évitement de l'évènement est estimé à plus de deux tonnes de déchets,

Considérant qu'un audit des actions et de la fréquentation de l'évènement sera effectué, ainsi qu'un bilan développement durable, qualitatif et quantitatif, incluant un bilan complet sur les déchets évités,

Considérant que dans le cadre du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 » le taux de l'aide, plafonnée à 20 000 €, a été fixé à 80% des dépenses subventionnables pour des porteurs de projets sur un territoire couvert par des programmes locaux de prévention,

Considérant que le budget prévisionnel de l'opération est de 16 000 € HT sur le volet prévention,

Considérant que l'association a également sollicité le Conseil Régional d'Ile-de-France, sur le volet du sport et du tri, à hauteur de 24 206 € HT,

Vu le projet de convention visant à établir les modalités de versement de l'aide,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accorder à l'association « Les Trailers de Paris Ile-de-France » une subvention de 12 800 € maximum, soit 80% du montant des dépenses de l'axe prévention sur la base d'un budget prévisionnel de 16 000 € HT, pour l'aider dans la mise en œuvre de son évènement éco-responsable « Eco-Trail 2014 ».

Article 2 : D'approuver le projet de convention visant à établir les modalités de versement de cette aide à l'association « Les Trailers de Paris Ile-de-France », et d'autoriser le Président à le signer.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget du Sycotm (chapitre 65 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 161,50 voix pour.

Le Président du Sycotm

signé

François DAGNAUD

Comité syndical Séance du 5 février 2014

Délibération C_2745-06c

Objet : Métropole Prévention Déchets 2010/2014 : Attribution d'une subvention à l'association « Coup de main » pour la création d'une ressourcerie dans le 20^{ème} arrondissement de Paris

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, CARRESE suppléante de Madame CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BESNARD, BOYER, BRETILLON, CADEDDU, CITEBUA, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIUNTA, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SOULIE, VINCENT suppléant de Monsieur GAUTIER.

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, LORAND, ONGHENA.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, CONTASSOT, GENTRIC, GIRAULT, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, LOTTI, MONINO, SAVAT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 2349 (04-a) du Comité Syndical du Syctom du 20 décembre 2010 relative à l'approbation du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 »,

Vu la délibération n° C 23/85 (08-a) du Comité syndical du Syctom du 30 mars 2011 relative à l'approbation du dispositif de soutien financier du Syctom aux actions de prévention,

Considérant qu'en entretenant, réemployant, réutilisant et recyclant toutes sortes d'objets, une recyclerie/ressourcerie est un équipement d'intérêt général, qui permet de réduire les quantités de déchets générées sur le territoire des collectivités,

Considérant qu'elle a également une fonction de sensibilisation du grand public à l'intérêt d'une gestion raisonnée et durable de la fin de vie des produits,

Considérant qu'en conformité avec les objectifs fixés par la Région Ile-de-France, le plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 » prévoit un axe de soutien au développement de recycleries/ressourceries,

Considérant qu'en 2009, le plan Régional d'Elimination des Déchets d'Ile-de-France se donnait pour objectif de créer 30 ressourceries d'ici 2019,

Considérant que l'association « Coup de Main » prévoit la réalisation d'une ressourcerie dans le 20^{ème} arrondissement de Paris en vue de développer les pratiques de réemploi et de proposer une activité d'insertion à un public en fragilité face à l'emploi,

Considérant que la collecte s'effectuera en apport volontaire sur le site de la Porte de Montreuil et en porte à porte sur rendez-vous,

Considérant que le projet comprend des aménagements complémentaires du magasin, l'aménagement de la zone d'apport volontaire de la Porte de Montreuil, ainsi que l'aménagement de la zone de valorisation de la Porte de la Chapelle, pour un montant global de 684 020 € HT,

Considérant que la subvention du Sycotom ne porte que sur la zone de valorisation de la Porte de la Chapelle, dont le budget prévisionnel est de 153 501 € HT,

Considérant que dans le cadre du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 », le taux de l'aide du Sycotom a été fixé à 20% du montant des dépenses d'investissement, plafonnées à 500 000 €,

Considérant que ce projet est éligible à une subvention de la Ville de Paris à hauteur de 50% du budget global, et à une subvention de la Région Ile-de-France à hauteur de 10%,

Considérant que la subvention du Sycotom est de 30 700 €, soit 20 % du montant total des dépenses, ce qui n'a pas pour effet de porter au-delà de 80% le taux de subventions publiques apportées au projet,

Vu le projet de convention visant à établir les modalités de versement de l'aide,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accorder à l'association « Coup de main » une subvention de 30 700 € maximum, soit 20% du montant total des dépenses, pour aménager la zone de valorisation de la Porte de la Chapelle, afin de créer une ressourcerie dans le 20^{ème} arrondissement de Paris, sur la base d'un budget de 153 501 € HT.

Article 2 : D'approuver le projet de convention visant à établir les modalités de versement de cette aide à l'association, et d'autoriser le Président à le signer.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget du Sycotom (chapitre 204 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 161,50 voix pour.

Le Président du Sycotom
Signé
François DAGNAUD

Comité syndical Séance du 5 février 2014

Délibération C_2746-06d

Objet : Métropole Prévention Déchets 2010/2014 : Attribution d'une subvention au SYNHORCAT pour l'opération pilote de gestion des biodéchets de restauration à Paris

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, CARRESE suppléante de Madame CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BESNARD, BOYER, BRETILLON, CADEDDU, CITEBUA, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIUNTA, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SOULIE, VINCENT suppléant de Monsieur GAUTIER.

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, LORAND, ONGHENA.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, CONTASSOT, GENTRIC, GIRAULT, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, LOTTI, MONINO, SAVAT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 2349 (04-a) du Comité syndical du Syctom du 20 décembre 2010 relative à l'approbation du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 »,

Vu la délibération n° C 23/85 (08-a) du Comité syndical du Syctom du 30 mars 2011 relative à l'approbation du dispositif de soutien financier du Syctom aux actions de prévention,

Considérant que le SYNHORCAT, syndicat national des hôteliers, restaurateurs, cafetiers et traiteurs, a la volonté de donner les moyens à ses adhérents de valoriser leurs biodéchets ainsi que de lutter contre les pertes et le gaspillage alimentaire,

Considérant qu'il envisage de réaliser une opération pilote ayant pour objet la mise en place du tri, de la collecte et du traitement des biodéchets à Paris dans le secteur de l'hôtellerie-restauration,

Considérant que les résultats de cette étude serviront d'outil d'aide à la décision pour le lancement d'actions sur la prévention et la collecte des biodéchets dans la restauration,

Considérant que l'objectif quantitatif est de collecter et de traiter par méthanisation plus de 200 tonnes de biodéchets courant 2014,

Considérant que 10 établissements représentatifs ont été sélectionnés pour effectuer les étapes de la préparation avant le déploiement sur l'ensemble des sites,

Considérant que le projet du SYNHORCAT s'inscrit dans la démarche du Syctom d'accompagnement au développement des actions de prévention et de valorisation des biodéchets,

Considérant que dans le cadre du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 » le taux de l'aide, plafonnée à 20 000 €, a été fixé à 80% des dépenses subventionnables pour des porteurs de projets sur un territoire couvert par des programmes locaux de prévention,

Considérant que le coût total de la prestation est estimé à 308 590 € HT, composé des coûts de collecte et de traitement d'une part, et des autres postes de la prestation d'autre part,

Considérant que le coût de collecte et de traitement est fixé à 300 € la tonne, et que sur la base de 260 tonnes collectées, le coût prévisionnel est de 78 000 € HT, le coût des autres prestations étant fixé à 230 590 € HT,

Considérant que le budget de la partie étude est de 71 000 € HT,

Considérant que le SYNHORCAT a également sollicité le Conseil Régional d'Ile-de-France et l'ADEME, sur l'ensemble de l'opération,

Considérant que la Ville de Paris et le Syctom contribuent au financement de la partie étude uniquement,

Considérant que la subvention attendue de la Ville de Paris s'élève à 20 000 €,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accorder au SYNHORCAT une subvention de 14 200 € pour la réalisation d'études dans le cadre de l'opération pilote de gestion des biodéchets de restauration, et de donner délégation au Président pour signer la convention relative aux conditions financières et techniques du versement de l'aide.

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget du Syctom (chapitre 65 de la section de fonctionnement). Il sera rendu compte de la décision prise conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 161,50 voix pour.

Le Président du Syctom,

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical Séance du 5 février 2014

Délibération C_2747-07a1

Objet : Cession au Département des Hauts-de-Seine d'une portion de la parcelle A75 incluse dans l'emprise d'Isséane

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, CARRESE suppléante de Madame CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BESNARD, BOYER, BRETILLON, CADEDDU, CITEBUA, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIUNTA, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SOULIE, VINCENT suppléant de Monsieur GAUTIER.

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, LORAND, ONGHENA.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, CONTASSOT, GENTRIC, GIRAULT, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, LOTTI, MONINO, SAVAT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-7, L.5216-7-1,

Vu l'arrêté préfectoral DRE/BELP n°2010-192 du 20 décembre 2010 portant Déclaration d'Utilité Publique (...), au profit du Département des Hauts-de-Seine de l'aménagement de la RD7 et des berges de Seine entre le Pont de Sèvres et Paris sur les communes de Sèvres, Meudon et Issy-les-Moulineaux, et portant également cessibilité des parcelles de terrain sises à Sèvres, Meudon et Issy-les-Moulineaux nécessaires à la réalisation du projet;

Considérant que le projet d'aménagement de la route départementale 7 (RD7) et des berges de Seine a été déclaré d'utilité publique,
Considérant que dans cet arrêté, 31 emprises ont été déclarées cessibles,

Considérant que dans l'emprise du centre Isséane, une portion de 7 m² issue de la parcelle cadastrée section A n° 75, située 99, quai du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux d'une superficie totale de 119 m² appartenant au Sycdom est concernée par la déclaration d'utilité publique,

Considérant que cette portion de 7m² doit être cédée au Département des Hauts-de-Seine,

Considérant qu'il s'agit d'une emprise de terrain, à usage de voirie (trottoir), disposée sur une bande étroite située dans le prolongement du quai Président Roosevelt en face des quais de Seine,

Vu l'avis rendu le 24 octobre 2013 par France Domaine, estimant à l'euro symbolique cette parcelle de 7m²,

Considérant que l'avis indique que la vente entre le Département des Hauts-de-Seine et le Sycdom consistant en un transfert de charge, le prix de la cession est évalué à 1 €,

Considérant que les frais d'acquisition de cette portion de la parcelle A 75 sont à la charge du Département des Hauts-de-Seine,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : D'approuver la cession au Département des Hauts-de-Seine, d'une emprise de 7 m² issue de la parcelle cadastrée section A n° 75, située 99, quai du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux, pour l'aménagement de la RD 7,

Article 2 : D'autoriser le Président à signer, l'acte de cession, ainsi que les pièces et documents correspondants,

Article 3 : De réaliser la cession à l'euro symbolique.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 161,50 voix pour.

Le Président du Sycdom

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical Séance du 5 février 2014

Délibération C_2748-07a2

Objet : ISSEANE : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de requalification de la ligne de tri des objets encombrants

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, CARRESE suppléante de Madame CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BESNARD, BOYER, BRETILLON, CADEDDU, CITEBUA, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIUNTA, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SOULIE, VINCENT suppléant de Monsieur GAUTIER.

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, LORAND, ONGHENA.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, CONTASSOT, GENTRIC, GIRAULT, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, LOTTI, MONINO, SAVAT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le code des marchés publics,

Considérant que le centre de tri d'Isséane est en service depuis décembre 2007,

Considérant que ce centre est équipé depuis l'origine d'une chaîne de tri des objets encombrants (OE) d'une capacité de 10 tonnes/heure,

Considérant que suite à la gêne causée au personnel du centre lors des premiers essais de tri des objets encombrants, la chaîne d'objets encombrants (35 000 tonnes) a été arrêtée depuis le 28 avril 2008,

Considérant qu'une étude menée en 2013 par les équipes du Syctom a permis de préciser les travaux permettant de réutiliser au mieux les espaces de la ligne de tri des objets encombrants, afin de les affecter au traitement (tri ou transfert) des déchets issus des collectes sélectives,

Considérant que la capacité de traitement des déchets issus des collectes sélectives pourra ainsi être portée de 22 500 tonnes/an à 30 000 tonnes/an (22 500 tonnes actuelles + 7 500 tonnes en transfert),

Considérant que les travaux porteront principalement sur :

- le démantèlement des équipements de la ligne OE non réutilisables,
- l'aménagement de la zone OE, d'une superficie d'environ 900m² : déplacement d'équipements actuels pour réutilisation,
- la mise en place de nouveaux équipements afin de pouvoir assurer notamment une fonction de transfert (rechargement gros porteurs ou mise en balle),
- la création d'accès maintenance sur les nouveaux équipements et reconstitution des accès à conserver,

Considérant que ces travaux seront réalisés en grande partie en dehors des horaires de travail des trieurs (nuits, samedis, ou période d'arrêt pour la maintenance) de façon à ne pas impacter l'exploitation du centre,

Considérant que la durée estimative des travaux est de 2 ans à compter de l'ordre de service ordonnant le commencement d'exécution,

Considérant que le budget prévisionnel des travaux est estimé à 1 200 000 euros HT,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert relatif aux travaux de requalification de la ligne de tri des objets encombrants dans le centre d'Isséane, et à signer le marché en résultant. En cas d'appel d'offres infructueux, le Président est autorisé à signer un marché négocié pour les travaux concernés.

Article 2 : De fixer la durée estimative des travaux à 2 ans à compter de l'ordre de service ordonnant le commencement d'exécution.

Article 3 : Les travaux porteront principalement sur :

- le démantèlement des équipements de la ligne OE non réutilisables,
- l'aménagement de la zone OE, d'une superficie d'environ 900 m² : déplacement d'équipements actuels pour réutilisation,
- la mise en place de nouveaux équipements afin de pouvoir assurer notamment une fonction de transfert (rechargement gros porteurs ou mise en balle),
- la création d'accès maintenance sur les nouveaux équipements et reconstitution des accès à conserver,

Article 4 : Le budget prévisionnel des travaux est estimé à 1 200 000 euros HT.

Article 5 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget du Sycotm (opération n° 39 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 161,50 voix pour.

Le Président du Sycotm

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical Séance du 5 février 2014

Délibération C_2749-07b1

Objet : Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour une mission de coordination du Système de Sécurité Incendie

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, CARRESE suppléante de Madame CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BESNARD, BOYER, BRETILLON, CADEDDU, CITEBUA, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIUNTA, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SOULIE, VINCENT suppléant de Monsieur GAUTIER.

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, LORAND, ONGHENA.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, CONTASSOT, GENTRIC, GIRAULT, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, LOTTI, MONINO, SAVAT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycdom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le code des marchés publics,

Considérant que le marché de conception, réalisation et exploitation d'un centre de méthanisation des boues et biodéchets et de mise en balles et transfert des déchets résiduels au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois doit être attribué au terme de la procédure de dialogue compétitif en cours,

Considérant que ce projet est composé essentiellement :

- d'une unité de réception/stockage/reprise de biodéchets et de boues d'épuration liquides ;
- d'une unité de préparation des biodéchets et de méthanisation/déshydratation des boues et biodéchets préparés ;
- d'une unité de compostage du digestat ;
- d'une unité de réception de déchets résiduels, de mise en balles, stockage de balles et de transfert en vrac de déchets résiduels,

Considérant que dans le cadre de cette opération, une mission de coordination du Système de Sécurité Incendie (SSI) est requise dès la phase de conception et jusqu'à la réception de l'installation par le maître d'ouvrage,

Considérant que cette mission est mise en œuvre en application des normes NFS 61-931 et NFS 61-932,

Considérant qu'elle doit permettre d'assurer la cohérence technique et fonctionnelle des différents systèmes de sécurité incendie installés par le futur titulaire du marché de conception/réalisation/exploitation, en application du cahier des charges fonctionnel établi par le coordonnateur SSI,

Considérant que le marché correspondant sera décomposé en une tranche ferme et une tranche conditionnelle,

Considérant que lors de la tranche ferme, d'une durée de 18 mois, correspondant à la phase de conception du marché de Conception / Réalisation / Exploitation, le coordonnateur devra émettre un avis sur les plans et notices établis par le titulaire du marché Conception / Réalisation / Exploitation, établir le concept de mise en sécurité du projet de centre et rédiger le Cahier des Charges Fonctionnel du SSI,

Considérant que lors de la tranche conditionnelle correspondant aux phases de réalisation, mise en service industriel et réception du marché de Conception / Réalisation / Exploitation d'une durée totale de 42 mois, le coordonnateur assurera un suivi du chantier afin de veiller à l'application des spécifications notifiées dans le Cahier des Charges Fonctionnel du SSI,

Considérant qu'une phase d'essai/réception de l'ensemble du SSI est aussi prévue pendant laquelle le coordonnateur validera les essais coordonnés et réalisés par les entreprises concernées,

Considérant qu'en fin de mission, le coordonnateur doit fournir le Dossier d'Identité SSI reprenant l'ensemble des éléments constitutifs de la mission de coordination SSI,

Considérant que le marché est à prix forfaitaires et comporte une part de prestations à bons de commande pour un maximum de 7,5% du montant global du marché,

Considérant que ce marché est estimé à 55 000 € HT (tranche ferme : 11 000 € HT et tranche conditionnelle : 44 000 € HT) et sera lancé pour un démarrage des prestations en 2014 pour une durée globale estimative de 60 mois,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert relatif à une mission de coordination du Système de Sécurité Incendie pour le futur centre de méthanisation des boues et des biodéchets ménagers et de transfert des ordures ménagères résiduelles de Blanc-Mesnil/ Aulnay-sous-Bois et à signer le marché en résultant. En cas d'appel d'offres infructueux, le Président est autorisé à signer un marché négocié pour les prestations concernées.

Article 2 : Le marché est estimé à 55 000 € HT (tranche ferme : 11 000 € HT et tranche conditionnelle : 44 000 € HT) pour une durée globale estimative de 60 mois. Le marché à prix forfaitaires comporte une part de prestations à bons de commande pour un maximum de 7,5% du montant global du marché.

Article 3 : Le marché est décomposé en 2 tranches et les prestations demandées sont les suivantes :

- Tranche ferme (correspondant à la phase de conception du marché de Conception / Réalisation / Exploitation) :

Lors de la tranche ferme, d'une durée de 18 mois, le coordinateur devra émettre un avis sur les plans et notices établis par le titulaire du marché de conception/réalisation/exploitation, établir le concept de mise en sécurité du projet de centre et rédiger le Cahier des Charges Fonctionnel du SSI.

- Tranche conditionnelle (correspondant aux phases de réalisation, mise en service industriel et réception du marché de Conception / Réalisation / Exploitation) :

Durant la phase de réalisation du projet, d'une durée totale de 42 mois, le coordonnateur assurera un suivi du chantier afin de veiller à l'application des spécifications notifiées dans le Cahier des Charges Fonctionnel du SSI.

Une phase d'essai/réception de l'ensemble du SSI est aussi prévue pendant laquelle le coordonnateur validera les essais coordonnés et réalisés par les entreprises concernées.

En fin de mission, le coordonnateur doit fournir le Dossier d'Identité SSI reprenant l'ensemble des éléments constitutifs de la mission de coordination SSI.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget du Sycotom (opération n° 29 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 161,50 voix pour.

Le Président du Sycotom

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 5 février 2014

Délibération C_2750 07c1

Objet : Paris XV - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel pour le solde du marché n° 05 91 034 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre de tri avec le Groupement GIRUS- AA'E- Serge EYZAT

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, CARRESE suppléante de Madame CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BESNARD, BOYER, BRETILLON, CADEDDU, CITEBUA, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIUNTA, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SOULIE, VINCENT suppléant de Monsieur GAUTIER.

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, LORAND, ONGHENA.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, CONTASSOT, GENTRIC, GIRAULT, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, LOTTI, MONINO, SAVAT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2044 et 2052 du Code civil,

Vu la délibération n° C 2662 (07-b1) du Comité syndical du 19 juin 2013, relative à la signature d'un protocole transactionnel avec le groupement GTM,

Vu le marché n° 05 91 034 notifié le 30 novembre 2005, au groupement GIRUS – AA'E Architectes – Serge EYZAT relatif à la mission de maîtrise d'œuvre globale du centre de tri de Paris XV pour un montant de 1 471 299,50 euros HT,

Vu la délibération C 2727 (06-c1) du comité syndical du 4 décembre 2013 relative à l'approbation d'un protocole transactionnel relatif au marché n°05 91 034 conclu avec le groupement GIRUS– AA'E Architectes –EYZAT relatif à la maîtrise d'œuvre du centre de tri,

Considérant qu'en sus des sommes versées au mandataire GIRUS, le protocole prévoit également le paiement des sommes dues au cotraitant EYZAT pour les prestations réalisées ainsi que la résiliation du marché pour les prestations restant à courir,

Considérant que le Sycotom demeure encore redevable au cotraitant EYZAT d'une somme de 7 205,46 euros HT au titre de sa mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'espaces verts réalisés par l'entreprise PINSON dans le cadre du marché d'aménagement d'espaces verts du centre de tri de Paris XV (marché 09 91 001),

Considérant que les missions VISA et DMT sont aujourd'hui intégralement exécutées (4 026,58 € HT),

Considérant que la mission DOR (3 178,87 € HT) ne sera en revanche entièrement exécutée qu'à la réception définitive des travaux d'espaces verts précités, en septembre 2014,

Considérant que pour solder par voie transactionnelle le marché de maîtrise d'œuvre du groupement GIRUS il doit être procédé, par le présent protocole, à la résiliation de la part non exécutée de l'entreprise cotraitante EYZAT,

Considérant que le dispositif de la délibération C 2727 (06-c1) fixe le montant à verser au mandataire GIRUS au titre du protocole, mais omet de préciser les sommes à verser au cotraitant EYZAT,

Considérant qu'il est donc nécessaire de rapporter la délibération C2727 (06-c1) du 4 décembre 2013,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Vu le projet de protocole transactionnel à conclure avec le groupement GIRUS/ AA'E / Serge EYZAT,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'annuler la délibération n° C 2727 (06-c1) du Comité syndical du Sycotom du 4 décembre 2013 relative à un protocole transactionnel afférent à la mission de maîtrise d'œuvre globale du centre Paris XV.

Article 2 : D'approuver les termes du protocole transactionnel à conclure avec le groupement GIRUS/ AA'E / Serge EYZAT, dans le cadre du marché n° 05 91 034 et relatif aux modalités de règlement du marché de maîtrise d'œuvre du centre de tri de Paris XV, et d'autoriser le Président à le signer.

Article 3 : Les parties s'engagent à ne pas entamer de procédure contentieuse et s'accordent pour retenir les éléments suivants pour le règlement financier du marché de maîtrise d'œuvre du centre de tri de Paris XV, soldant définitivement ce dernier :

- Prestations supplémentaires (déductions faites des pénalités) : 228 220,48 € HT
 - Solde des prestations exécutées par le cotraitant EYZAT : 4 026,58 € HT
 - Révisions des prestations du cotraitant EYZAT : 700,62 € HT
- TOTAL HT : 232 947,68 € HT**

Article 4 : Pour solder par voie transactionnelle le marché de maîtrise d'œuvre du groupement GIRUS, le protocole procède à la résiliation de la part non exécutée des prestations de l'entreprise cotraitante EYZAT.

Article 5 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget du Sycotm, opération n°20.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 161,50 voix pour.

Le Président du Sycotm

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical Séance du 5 février 2014

Délibération C_2751-07d1

Objet : Attribution du marché subséquent à l'accord-cadre n° 12 91 050 relatif au diagnostic et à l'élaboration du schéma directeur de mise en sécurité du centre de transfert des ordures ménagères et de tri des collectes sélectives multi-matériaux à Romainville

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, CARRESE suppléante de Madame CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BESNARD, BOYER, BRETILLON, CADEDDU, CITEBUA, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIUNTA, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SOULIE, VINCENT suppléant de Monsieur GAUTIER.

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, LORAND, ONGHENA.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, CONTASSOT, GENTRIC, GIRAULT, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, LOTTI, MONINO, SAVAT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'accord-cadre n° 12 91 050 relatif à des missions d'études générales et de maîtrise d'œuvre,

Considérant que le Syctom, dans le cadre de sa mission de service public de traitement des déchets, souhaite garantir le meilleur niveau de sécurité des biens et des personnes dans les installations dont il est propriétaire,

Considérant que la réalisation d'un diagnostic préalable et l'élaboration du schéma directeur de mise en sécurité du centre existant de Romainville s'inscrit dans cet objectif,

Considérant le type de mission à réaliser entrant dans les prestations de l'accord-cadre « missions d'études générales et de maîtrise d'œuvre » dont le Sycotom dispose depuis mars 2013 et dont les trois titulaires sont EGIS, le Cabinet MERLIN et SETEC Environnement

Considérant que conformément à l'accord-cadre, un dossier composé d'un document valant acte d'engagement, d'un CCTP, d'un dossier technique et d'un tableau de décomposition du prix global et forfaitaire du marché a été envoyé le 10 octobre 2013 aux trois titulaires de l'accord-cadre,

Considérant que seules les sociétés Cabinet MERLIN et SETEC Environnement ont remis une offre dans les délais impartis,

Considérant que la remise en concurrence des attributaires a été établie sur la base du contenu d'une note technique méthodologique (valant 60% de la note finale) et d'une décomposition des prix forfaitaires (pour 40% de la note finale),

Considérant que la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 29 janvier 2014, a attribué le marché à la société Cabinet MERLIN présentant l'offre la mieux disante au regard des critères fixés dans la consultation, pour un montant total de 282 360 € HT,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché subséquent relatif à une mission de diagnostic et d'élaboration du schéma directeur de mise en sécurité du centre de transfert des ordures ménagères et de tri des collectes sélectives multi-matériaux situé à Romainville à la société Cabinet MERLIN.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer le marché subséquent dont le montant total s'élève à 282 360 € HT.

Article 3 : Les crédits correspondants seront prévus au budget du Sycotom.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 161,50 voix pour.

Le Président du Sycotom

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical Séance du 5 février 2014

Délibération C_2752-07e1

Objet : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux topographiques du Syctom

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, CARRESE suppléante de Madame CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BESNARD, BOYER, BRETILLON, CADEDDU, CITEBUA, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIUNTA, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SOULIE, VINCENT suppléant de Monsieur GAUTIER.

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, LORAND, ONGHENA.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, CONTASSOT, GENTRIC, GIRAULT, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, LOTTI, MONINO, SAVAT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché n°10 91 059 relatif à la réalisation des travaux topographiques sur les différents sites du Syctom,

Considérant que le marché n°10 91 059 a été notifié à la société Techniques Topo le 24 septembre 2010.

Considérant qu'il avait été passé sous la forme d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 23 septembre 2014,

Considérant que les prestations concernées étaient notamment :

- rattachements planimétriques,

- levées de détail,
- implantations de points et vérifications d'implantations,
- auscultations et surveillances d'ouvrages,
- relevés de bâtiments,
- bornages et délimitations,
- division volumétrique,
- Synthèse de réseaux concessionnaires.

Considérant qu'il est nécessaire de relancer une consultation pour la réalisation de prestations identiques à celles du marché actuellement en cours,

Considérant que le nouveau marché permettra de faire réaliser des prestations similaires qui concernent en particulier les études et travaux des projets actuellement en cours, notamment pour les centres d'Ivry-Paris XIII, Blanc-Mesnil/Aulnay-Sous-Bois, Paris XVII, Saint-Ouen

Considérant que ce marché permettra également d'effectuer les relevés nécessaires aux travaux d'amélioration pour l'ensemble de nos centres,

Considérant que le marché doit être lancé sous la forme d'un marché à bons de commande, sans minimum ni maximum, et pour une durée de quatre ans,

Considérant que les besoins du Sycotom pour l'ensemble des quatre années peuvent être estimés à environ 250 000 € HT,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert relatif aux travaux topographiques du Sycotom, et à signer le marché en résultant. En cas d'appel d'offres infructueux, le Président est autorisé à signer un marché négocié pour les prestations concernées.

Article 2 : Le marché est à bons de commande sans montant minimum ni maximum, et d'une durée de quatre ans.

Article 3 : Le montant du marché est estimé à 250 000 € HT sur 4 ans.

Article 4 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget du Sycotom.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 161,50 voix pour.

Le Président du Sycotom

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical Séance du 5 février 2014

Délibération C_2753-07e2

Objet : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour une mission de mesures physico-chimiques des émissions atmosphériques des installations du Sycptom

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, CARRESE suppléante de Madame CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BESNARD, BOYER, BRETILLON, CADEDDU, CITEBUA, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIUNTA, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SOULIE, VINCENT suppléant de Monsieur GAUTIER.

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, LORAND, ONGHENA.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, CONTASSOT, GENTRIC, GIRAULT, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, LOTTI, MONINO, SAVAT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycptom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le code des marchés publics,

Considérant que la réglementation relative aux installations d'incinération de déchets oblige les exploitants de ces installations à mettre en place un programme de surveillance des rejets atmosphériques,

Considérant que ces contrôles sont opérés par les exploitants des centres du Sycptom,

Considérant que le Sycptom fait toutefois réaliser chaque année par des prestataires accrédités deux contrôles de l'ensemble des paramètres réglementés afin de conforter l'autocontrôle fait par les exploitants,

Considérant que le Syctom peut également être amené à réaliser des campagnes de mesures physico-chimiques spécifiques sur ces installations,

Considérant que le marché actuel arrivera à échéance en février 2015,

Considérant qu'il convient donc de lancer un appel d'offres pour la réalisation des prestations suivantes :

- campagnes type réglementaires semestrielles de surveillance des rejets atmosphériques des centres de valorisation énergétique du Syctom,
- mesures sur rejets canalisés dans le cadre :
 - o de la réalisation d'essais, d'états des lieux dans les centres du Syctom,
 - o de contrôles ponctuels du fonctionnement de certains équipements,
 - o d'une connaissance plus approfondie des différentes émissions.

Ces mesures pourront notamment porter sur la caractérisation de points intermédiaires d'un traitement ou au rejet à l'atmosphère après combustion des usines d'incinération ou de méthanisation, ou sur la caractérisation de rejets d'installations de traitement d'air ou de dépoussiérage des centres de traitement (tri, transfert, valorisation énergétique et organique). Elles comprennent la caractérisation de biogaz et des mesures physico-chimiques de composés odorants. Des prestations de mesures de suivi de phases transitoires d'arrêts et démarrages pourront également être lancées.

- campagnes de surveillance en semi-continu des émissions de dioxines et furannes.

Considérant que le scénario de consommation est de 900 000 € HT sur quatre ans,
Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative à la réalisation de mesures physico-chimiques des émissions atmosphériques des installations du Syctom, et à signer le marché en résultant. En cas d'appel d'offres infructueux, le Président est autorisé à signer un marché négocié pour les prestations concernées.

Article 2 : De fixer la durée du marché, à bons de commande, à 4 ans avec un montant minimum de 400 000 € HT et sans montant maximum.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget du Syctom (chapitre 011 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 161,50 voix pour.

Le Président du Syctom

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical Séance du 5 février 2014

Délibération C_2754-07e3

Objet : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour des missions de contrôle technique et de conformité pour le contrôle de la conformité à la réglementation liée à la sécurité des machines des centres Ivry/Paris XIII et de Saint-Ouen

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, CARRESE suppléante de Madame CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BESNARD, BOYER, BRETILLON, CADEDDU, CITEBUA, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIUNTA, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SOULIE, VINCENT suppléant de Monsieur GAUTIER.

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, LORAND, ONGHENA.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, CONTASSOT, GENTRIC, GIRAULT, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, LOTTI, MONINO, SAVAT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le code des marchés publics,

Considérant qu'en tant que propriétaire des installations de traitement des déchets, le Syctom doit remettre aux exploitants des installations conformes du point de vue de la sécurité « machines »,

Considérant que dans le cadre de son marché, l'exploitant a pour obligation de maintenir en conformité ces installations,

Considérant que la réglementation applicable à une machine dépend de sa date de mise sur le marché :

- Avant 1995 : ce sont des règles dites « prescriptions techniques communes » définies par les articles R 4324-1 à 4324-45 du Code du travail qui s'appliquent.
- Après 1995 : la machine obéit à des règles de conception définies par la directive européenne dite « machines » et transposée dans le code du travail ; elle fait l'objet d'un marquage « CE ».

Considérant que dans une démarche de prévention des risques et de maintenance de son patrimoine industriel, le Syctom doit assurer un suivi régulier du respect, par l'exploitant, de son obligation de maintien en conformité des installations,

Considérant qu'un accord-cadre multi-attributaires, relatif aux « missions de contrôle technique et de contrôle de conformité dans les centres de traitement des déchets ménagers du Syctom » permet la réalisation de diagnostics des installations soumises à la directive « machines », c'est-à-dire mises en service après 1995,

Considérant qu'en revanche, l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères de Saint-Ouen (UIOM) et le centre multi-filières Ivry/Paris XIII ont été mis en service avant 1995,

Considérant que chacun de ces centres, pris comme entité unique, obéit donc aux prescriptions techniques communes du code du travail pour l'utilisation des équipements de travail, même si certains équipements constitutifs plus récents sont conçus selon les règles de conception de la directive « machines »,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres relatif à une mission de contrôle de conformité de l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères de Saint-Ouen (UIOM) et du centre multi-filières Ivry/Paris XIII,

Considérant que l'objet même du marché induit la nécessité de fixer une durée de validité supérieure à 4 ans afin de requérir un titulaire exécutant une mission globale et complète, du diagnostic préalable jusqu'à la levée des réserves,

Considérant que par exception, et conformément aux dispositions de l'article 77-I du Code des marchés publics, le marché sera lancé sous la forme d'un marché à bons de commande pour une durée de 6 ans à compter de sa notification,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert relatif à la réalisation d'un audit machines de l'UIOM à Saint-Ouen et du centre multi-filières Ivry/Paris XIII, et à signer le marché en résultant. En cas d'appel d'offres infructueux, le Président est autorisé à signer un marché négocié pour les prestations concernées.

Article 2 : Le marché sera composé de deux lots :

- Le Lot n°1 concerne l'UIOM de Saint-Ouen
- Le Lot n°2 concerne le centre multi-filières Ivry/Paris XIII composé d'une UIOM et d'un centre de tri.

Pour chaque lot, le prestataire retenu vérifiera la conformité des équipements de travail aux règles de référence, exclusivement prises en application du code du travail.

La démarche de vérification de conformité de chaque usine inclut :

- La détermination des règles ou prescriptions techniques applicables, en fonction de la date de mise sur le marché des différents équipements de l'usine,
- L'élaboration d'une démarche méthodologique, établie en concertation avec le Sycotom,
- L'appréciation de la conformité aux règles ou prescriptions techniques de référence,
- Des recommandations pour la réalisation de travaux destinés à résoudre d'éventuelles non-conformités,
- Le visa des plans de conception des ouvrages à réaliser pour lever les non-conformités,
- La vérification des travaux de mise en conformité,
- La levée des réserves,

Article 3 : Le marché est à bons de commande, sans minimum et pour un montant maximum de 250 000 euros HT pour le lot n°1 et de 300 000 euros HT pour le lot n° 2.

Article 4 : La durée du marché est fixée à six (6) ans à compter de sa notification.

Article 5 : Les crédits correspondants seront prévus aux budgets annuels du Sycotom.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 161,50 voix pour.

Le Président du Sycotom

signé

François DAGNAUD

Comité syndical Séance du 5 février 2014

Délibération C_2755-07e4

Objet : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour des missions de maîtrise d'œuvre portant sur l'entretien, le suivi des travaux et l'amélioration des espaces verts des sites du Sycotm

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, CARRESE suppléante de Madame CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BESNARD, BOYER, BRETILLON, CADEDDU, CITEBUA, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIUNTA, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SOULIE, VINCENT suppléant de Monsieur GAUTIER.

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, LORAND, ONGHENA.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, CONTASSOT, GENTRIC, GIRAULT, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, LOTTI, MONINO, SAVAT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycotm en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché n°10 91 072 relatif à la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre portant sur la création, l'entretien et l'amélioration des espaces verts des centres de valorisation et de tri du Sycotm,

Considérant que le marché n°10 91 072 a été notifié le 19 novembre 2010 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 18 novembre 2014,

Considérant que les missions confiées au prestataire portaient sur les prestations suivantes :

- Audit annuel des espaces paysagers des centres de traitement
- Etudes paysagères générales et particulières
- Etudes de faisabilité, PRO, DCE, VISA, STR, OPR

- Suivi de chantiers, pilotage...

Considérant qu'il avait été passé sous la forme d'un marché à bons de commande pour un montant minimum de 50 000 €HT et maximum de 190 000 €HT,

Considérant que le Syctom, toujours soucieux de la qualité des espaces verts des différents sites et de l'importance de ces derniers pour l'intégration urbaine de ses centres de traitement, souhaite relancer un marché dont le contenu des prestations est similaire au marché en cours, pour s'attacher les services d'un prestataire ayant des compétences de paysagiste, botaniste, et en travaux d'irrigation,

Considérant que le nouveau marché, d'une durée de quatre ans, concourt à la préservation de la qualité des espaces verts en place, mais aussi à l'étude, à la mise en place et au suivi des futurs projets,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert relatif à des missions de maîtrise d'œuvre portant sur l'entretien, le suivi des travaux et l'amélioration des espaces verts des sites du Syctom, et à signer le marché en résultant. En cas d'appel d'offres infructueux, le Président est autorisé à signer un marché négocié pour les prestations concernées.

Article 2 : Le marché, d'une durée de quatre ans, est à bons de commande avec un montant minimum de 50 000 €HT et un montant maximum de 190 000 €HT.

Article 3 : Les crédits correspondants seront prévus aux budgets annuels du Syctom.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 161,50 voix pour.

Le Président du Syctom

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical Séance du 5 février 2014

Délibération C_2756-07e5

Objet : Mise en place d'une démarche d'optimisation de la performance énergétique et de la valorisation financière des certificats d'économie d'énergie des centres du Sycptom

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, CARRESE suppléante de Madame CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BESNARD, BOYER, BRETILLON, CADEDDU, CITEBUA, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIUNTA, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SOULIE, VINCENT suppléant de Monsieur GAUTIER.

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, LORAND, ONGHENA.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, CONTASSOT, GENTRIC, GIRAULT, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, LOTTI, MONINO, SAVAT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycptom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique,

Considérant que le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue un instrument de la politique de maîtrise de la demande énergétique,

Considérant que ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et nouvellement les carburants pour automobiles).

Considérant que les certificats sont obtenus à la suite d'actions entreprises en propre par les opérateurs ou par l'achat à d'autres acteurs « éligibles » ayant mené des opérations d'économies d'énergie,

Considérant que ces éligibles sont les collectivités territoriales, l'Agence nationale de l'habitat (l'ANAH) et les bailleurs sociaux,

Considérant que les CEE sont gérés par la direction générale énergie-climat (DGEC) du Ministère de l'Écologie au travers d'un registre national des certificats d'économies d'énergie qui permet de comptabiliser les certificats obtenus, acquis, ou restitués à l'Etat,

Considérant que le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, a décidé la mise en œuvre d'une troisième période d'obligations d'économies d'énergie du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017 avec pour objectif d'économies d'énergie 220 TWh cumac par an,

Considérant que le Syctom, acteur « éligible » du dispositif, peut à ce titre valoriser des CEE dans le cadre de ses programmes de travaux,

Considérant qu'en s'engageant dans une démarche de système de management de l'énergie d'une usine, de type ISO 50001, le Syctom peut obtenir la bonification des CEE à hauteur 200% en cas d'obtention de la certification,

Considérant que la certification ISO 50 001 est également l'occasion de réaliser un diagnostic énergétique complet de l'usine, en identifiant les possibilités d'optimisation énergétique,

Considérant que pour valoriser les CEE, le Syctom, peut soit faire certifier lui-même son projet ce qui lui permet d'obtenir, en son nom propre, des CEE qu'il peut revendre à des obligés, soit rechercher un partenariat en amont de l'investissement avec un ou plusieurs obligés, dans ce cas c'est l'obligé qui déposera la demande de CEE,

Considérant que la valorisation des CEE en direct par le Syctom présente l'avantage de maîtriser complètement le processus et de profiter des meilleures offres de valorisation après obtention des CEE par les autorités compétentes,

Considérant que dans le cas des usines d'incinération, la mise en œuvre de la démarche ISO 50 001 est étroitement liée aux CEE puisqu'elle inclut la réalisation d'un diagnostic énergétique complet de l'usine, permet d'identifier les gisements d'économies d'énergie et accompagne la mise en œuvre des actions d'amélioration énergétique,

Considérant qu'un marché à procédure adaptée sera lancé pour permettre au Syctom de s'appuyer sur les services d'un prestataire qui aura pour mission :

- L'accompagnement à la certification ISO 50 001 des usines d'incinération d'ordures ménagères,
- Le montage des dossiers de CEE pour le compte du Syctom pour les principaux projets identifiés (requalification du système de traitement de fumées à Saint-Ouen, centre de tri Paris 17, centre de valorisation organique du Blanc Mesnil...) et le cas échéant pour les travaux éligibles dans le cadre des programmes d'amélioration continue ou de gros entretien renouvellement,
- Le diagnostic énergétique d'un centre de tri (à déterminer),
- L'assistance au Syctom pour la recherche de la meilleure valorisation financière des CEE auprès des obligés,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : D'engager une démarche de valorisation financière, par le Sycotm, des CEE associés aux travaux menés dans ses centres.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer les différents contrats de cession des CEE avec un ou plusieurs obligés.

Article 3 : Qu'il sera rendu compte de la décision prise dans le cadre de cette délégation conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 161,50 voix pour.

Le Président du Sycotm

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical Séance du 5 février 2014

Délibération C_2757-08a

Objet : Avenant n°1 au marché d'exploitation du centre de tri de Nanterre n° 11 91 017 conclu avec la société GENERIS relatif au flux issu de la séquence fibreuse du TSA2, dit « JMR-d ».

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, CARRESE suppléante de Madame CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BESNARD, BOYER, BRETILLON, CADEDDU, CITEBUA, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIUNTA, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SOULIE, VINCENT suppléant de Monsieur GAUTIER.

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, LORAND, ONGHENA.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, CONTASSOT, GENTRIC, GIRAULT, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, LOTTI, MONINO, SAVAT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché n°11 91 017 attribué à la société GENERIS pour l'exploitation du centre de tri de Nanterre,

Considérant que dans le cadre de la variante pour laquelle il a été retenu comme exploitant, GENERIS a modernisé, à l'été 2012, le centre de tri des collectes sélectives de Nanterre, notamment en intégrant un dispositif de tri optique des flux de corps creux, dit « TSA2+ »,

Considérant que l'exploitant GENERIS s'était engagé à valoriser le flux issu de la séquence fibreuse du TSA2+ en tant que JRM, en le ramenant sur l'une des trois tables de tri de corps plats pour un contrôle qualité,

Considérant que les essais réalisés n'ont pas permis d'obtenir les niveaux de pureté suffisants pour être conformes au cahier des charges du repreneur des JRM, la société UPM,

Considérant que cette dernière disposant d'un centre d'affinage, le Sycotom, l'exploitant et la société UPM ont souhaité envisager la possibilité d'une reprise par la société UPM de la séquence fibreuse du tri optique des flux de corps creux,

Considérant qu'il convient donc d'inclure au marché n°11 91 017 la possibilité pour la société GENERIS de produire un flux de fibreux issus du tri optique des flux de corps creux, dérogeant à la qualité habituelle du cahier des charges de la société UPM, dans la limite de 20% de matières impropres,

Considérant que l'avenant n°1 a pour objet les modalités de prise en compte de ce nouveau flux dans la rémunération et les calculs de primes/pénalités,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en sa séance du 29 janvier 2014,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Vu le projet d'avenant n°1 au marché n°11 91 017,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché n°11 91 017 relatif au flux issu de la séquence fibreuse du TSA2 dit « JRM-d », et d'autoriser le Président à le signer.

Article 2 : D'introduire, par le biais de l'avenant n°1, la possibilité pour l'exploitant GENERIS de produire un flux de fibreux issus du tri optique des flux de corps creux dérogeant à la qualité habituelle du cahier des charges d'UPM, dans la limite de 20 % de matières impropres.

Article 3 : De prendre en compte ce nouveau flux dans la rémunération, ainsi que dans le calcul des primes et pénalités, selon les modalités suivantes :

- Le flux de JRM-d fera l'objet d'une rémunération au même niveau que les gros de magasin
- Les pertes de matériaux valorisables dans les JRM-d feront l'objet de primes ou pénalités dans les mêmes modalités que les pertes dans les gros de magasin, ces pertes étant évaluées mensuellement grâce à des caractérisations.
- La présence de JRM dans le flux de JRM-d ne sera plus pénalisée (contrairement à la présence de JRM dans les gros de magasin), le JRM-d étant désormais un des débouchés tolérés pour le JRM.
- Néanmoins, afin que le flux de JRM au standard classique reste le débouché principal, un plafonnement de la proportion de JRM-d par rapport aux JRM classiques sera introduit, au-delà duquel il sera fait application d'une pénalité de 30 €/t.

Article 4 : De subordonner l'entrée en vigueur de l'avenant à un ordre de service, après validation par la société UPM de la qualité du flux et l'adaptation du centre de tri à l'accueil de remorques en poste fixe pour le transport de vrac.

Article 5 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget annuel du Sycotom (chapitre 011 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 161,50 voix pour.

Le Président du Sycotom
Signé
François DAGNAUD

Comité syndical Séance du 5 février 2014

Délibération C_2758-08b

Objet : Avenant n°1 au marché n° 11 91 029 conclu avec la société SITA Ile-de-France relatif au transfert de tonnage d'objets encombrants de la tranche ferme vers la tranche conditionnelle

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, CARRESE suppléante de Madame CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BESNARD, BOYER, BRETILLON, CADEDDU, CITEBUA, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIUNTA, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SOULIE, VINCENT suppléant de Monsieur GAUTIER.

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, LORAND, ONGHENA.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, CONTASSOT, GENTRIC, GIRAULT, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, LOTTI, MONINO, SAVAT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché n° 11 91 029, lot n° 3, attribué à la société SITA Ile-de-France pour le tri, la réception et le conditionnement des produits issus des collectes d'objets encombrants notifié le 24 juin 2011,

Considérant que le marché n° 11 91 029 disposant d'une tranche ferme de 30 mois et d'une tranche conditionnelle de 6 mois, a démarré le 1^{er} juillet 2011 et s'achèvera au plus tard le 30 juin 2014,

Considérant qu'il s'agit d'un marché à bons de commande à prix unitaires avec un minimum et un maximum décomposé de la manière suivante :

Tranche Ferme :

- Tonnage minimum sur 30 mois : 60 000 t,
- Tonnage maximum sur 30 mois : 76 044 t.

Tranche Conditionnelle :

- Tonnage minimum sur 6 mois : 12 000 t,
- Tonnage maximum sur 6 mois : 13 456 t.

Considérant qu'au 31 décembre 2013 (date d'échéance de la tranche ferme) le tonnage d'objets encombrants traité sur le marché s'élevait à 67 387 tonnes,

Considérant que le maximum du marché n'est pas atteint, la capacité restante de la tranche ferme étant de 8 657 tonnes,

Considérant que le contrat entre le Syctom et Eco-Mobilier et la montée en puissance progressive du dispositif opérationnel de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) dédiée au Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) sur les déchèteries des collectivités adhérentes du Syctom depuis octobre 2013 entraîne une incertitude sur l'évolution des tonnages d'objets encombrants apportés au Syctom,

Considérant que la mise en service par le Syctom de deux nouveaux marchés de traitement des objets encombrants s'apparentant à des gravats (déchets de chantier) au 1^{er} septembre 2013 a également une incidence directe sur le flux traité d'objets encombrants compte tenu de la déviation sur ces nouveaux marchés de certains flux historiques d'objets encombrants répondant à cette qualité,

Considérant que le faible recul depuis la mise en œuvre de ces deux nouveaux axes de traitement et de valorisation d'objets encombrants spécifiques ne permet pas à ce jour d'établir de prospective précise sur l'évolution des tonnages d'objets encombrants,

Considérant que le Syctom a donc décidé de retarder l'attribution de certains marchés d'objets encombrants pour le 1^{er} trimestre 2014 et d'affermir en contrepartie les tranches conditionnelles disponibles des marchés en cours,

Considérant que la tranche conditionnelle de 6 mois du marché n° 11 91 029 de Sita à Gennevilliers a été déclenchée par courrier adressé à l'exploitant en date du 31 octobre 2013,

Considérant que le besoin estimé sur le 1^{er} semestre 2014 pour cette tranche conditionnelle s'élève à 19 000 t,

Considérant que le tonnage maximum de la tranche conditionnelle arrêté lors de la mise au point du marché et s'élevant à 13 456 tonnes est insuffisant, le besoin en traitement complémentaire sur ce marché et sur la période étant de 5 544 tonnes,

Considérant qu'afin de subvenir aux besoins de traitement du Syctom tout en respectant le cadre du marché n° 11 91 029 signé avec SITA Ile-de-France et notamment le volume maximum de tonnage traité (tranche ferme + tranche conditionnelle), il est nécessaire d'opérer un transfert d'une partie de la capacité restante de traitement non consommée de la tranche ferme (8 000 tonnes) vers la tranche conditionnelle du marché,

Après information de la Commission d'appel d'offres du 29 janvier 2014,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché n° 11 91 029 conclu avec la société SITA Ile-de-France relatif au transfert de tonnage d'objets encombrants de la tranche ferme vers la tranche conditionnelle, et d'autoriser le Président à le signer,

Article 2 : Le tonnage maximum de la tranche conditionnelle est ainsi révisé à 21 456 tonnes au lieu du tonnage maximum de 13 456 tonnes initialement fixé. L'affectation de ces tonnages de la tranche ferme vers la tranche conditionnelle ne modifie pas le volume maximum du marché qui reste établi à 89 500 tonnes.

Article 3 : L'avenant n°1 est sans incidence financière sur le marché n° 11 91 029.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 161,50 voix pour.

Le Président du Sycotm

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical Séance du 5 février 2014

Délibération C_2759-08c1

Objet : Contrat n° 11 01 17 de reprise en « option fédérations » des bouteilles et flacons en PEHD et du mélange de bouteilles en PEHD + pots et barquettes du centre de tri de Sevrans conclu avec la société PAPREC France : protocole transactionnel n°1 pour la modification du prix de reprise du mélange bouteilles en PEHD + pots et barquettes issus du centre de Sevrans

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, CARRESE suppléante de Madame CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BESNARD, BOYER, BRETILLON, CADEDDU, CITEBUA, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIUNTA, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SOULIE, VINCENT suppléant de Monsieur GAUTIER.

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, LORAND, ONGHENA.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, CONTASSOT, GENTRIC, GIRAULT, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, LOTTI, MONINO, SAVAT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycotom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le contrat n° 11 01 17 de reprise en « option fédérations » des bouteilles et flacons en PEHD et du mélange de bouteilles en PEHD + pots et barquettes du centre de tri de Sevrans conclu avec la société PAPREC France,

Considérant que la société Paprec reprend, dans le cadre de ce contrat, le mélange de bouteilles et flacons en PEHD* et de pots et barquettes de toutes résines, dit « MIX PEHD+PB* », produit par le centre de tri du Sycotom à Sevrans, depuis le début de l'expérimentation d'élargissement de la consigne de tri des emballages plastiques, en mars 2012,

Considérant que pendant toute la durée de l'expérimentation, le centre de tri a ainsi trié manuellement l'ensemble des nouveaux pots, barquettes et blisters, quelles qu'en soient les résines de composition,

en mélange avec le flux historique de bouteilles et flacons opaques (en PEHD, avec une faible part de PP*),

Considérant que ce flux a fait l'objet d'un sur-tri dans le centre de Paprec à Blanc-Mesnil, visant à séparer les différentes résines afin de permettre leur recyclage matière,

Considérant que les tests de sur-tri et de recyclage réalisés pendant les deux ans d'expérimentation ont ainsi permis de confirmer la bonne qualité des PEHD et PP ainsi obtenus,

Considérant qu'en revanche, les flux de PET* barquette, PS* et PVC* n'ayant pas atteint un niveau de qualité suffisant pour permettre leur recyclage matière et leur commercialisation, la société Paprec n'a donc pas pu commercialiser une partie des matériaux repris et sur-triés,

Considérant qu'en outre, le coût du sur-tri du MIX dans le centre de Blanc-Mesnil s'est avéré plus coûteux qu'initialement envisagé, notamment en raison de la faiblesse du débit et de la difficulté à déliter correctement les matériaux mis en balles pour le transport,

Considérant que la reprise du flux de PEHD+PB aurait dû se traduire par un coût pour le Sycptom et non une recette, alors que la formule de révision prévue initialement au contrat aurait dû conduire à appliquer le prix plancher de 10 € HT/t,

Considérant que compte tenu du caractère expérimental de la reprise de ce flux, ces éléments n'étaient pas prévisibles à la signature du contrat,

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure un protocole transactionnel avec la société Paprec pour appliquer un prix de reprise nul pour les lots de MIX PEHD+PB repris depuis le début de l'expérimentation,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes du protocole transactionnel à conclure avec la société PAPREC France, dans le cadre du contrat de vente n° 11 01 17, convenant d'une reprise à 0 € HT/t des tonnages de MIX produits pendant l'expérimentation, et d'autoriser le Président à le signer,

Article 2 : Ce prix est appliqué à l'ensemble des lots jusqu'à l'entrée en vigueur de l'avenant n° 2 au contrat n° 11 01 17.

Article 3 : L'impact financier pour le Sycptom est d'environ 7 000 € HT, PAPREC France prenant en contrepartie à sa charge les coûts résiduels restants.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 161,50 voix pour.

Le Président du Sycptom

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical Séance du 5 février 2014

Délibération C_2760-08c2

Objet : Contrat n° 11 01 17 de reprise en « option fédérations » des bouteilles et flacons en PEHD et du mélange de bouteilles en PEHD + pots et barquettes du centre de tri de Sevrans conclu avec la société PAPREC France : avenant n°2 relatif à la modification du prix de reprise du mélange bouteilles en PEHD + pots et barquettes issus du centre de Sevrans

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, CARRESE suppléante de Madame CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BESNARD, BOYER, BRETILLON, CAEDDU, CITEBUA, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIUNTA, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SOULIE, VINCENT suppléant de Monsieur GAUTIER.

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, LORAND, ONGHENA.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, CONTASSOT, GENTRIC, GIRAULT, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, LOTTI, MONINO, SAVAT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycotom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le code des marchés publics,

Vu le contrat n° 11 01 17 de reprise en « option fédérations » des bouteilles et flacons en PEHD et du mélange de bouteilles en PEHD + pots et barquettes du centre de tri de Sevrans conclu avec la société PAPREC France,

Considérant que la phase d'expérimentation d'élargissement de la consigne de tri des emballages plastiques s'est achevée au 31 décembre 2013,

Considérant qu'Eco-Emballages propose aux collectivités engagées dans l'expérimentation de poursuivre le tri selon la consigne élargie, dans l'attente d'une généralisation, le centre de Sevrans continuera de produire un flux de plastiques en mélange,

Considérant que dans ce nouveau contexte, et compte tenu également de l'existence d'un marché à l'échelle européenne (Allemagne, Espagne) pour des flux de PE+PP+PS triés automatiquement en mélange sur les centres de tri et repris par des régénérateurs qui se sont équipés d'outils de séparation des résines en entrée de leur process, il est envisagé de modifier la consigne de tri sur le centre de Sevrans pour limiter le recours au sur-tri ,

Considérant que dans un premier temps, la consigne de tri manuelle sera modifiée pour ne pas capter les barquettes et blisters transparents (généralement en PET ou PVC et de ce fait non compatibles avec les flux de PE, PP ou PS),

Considérant que Paprec effectuera de nouveaux tests sur ce flux de « PE+PP+PS manuel » ,

Considérant que dans un deuxième temps, la modernisation du centre de tri de Sevrans, prévue pour avril-mai 2014, permettra de produire par tri optique un flux de PE+PP+PS ou PE+PP directement recyclable et commercialisable par le repreneur,

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant n° 2 pour introduire les modifications de la formule de prix de reprise en cohérence avec ces nouvelles organisations,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°2 au contrat de vente n° 11 01 17 conclu avec la société PAPREC France modifiant la formule de prix de reprise du MIX PEHD+PB issu du centre de tri de Sevrans, et d'autoriser le Président à le signer,

Article 2 : L'avenant n° 2 introduit les modifications de la formule de prix de reprise et le niveau du prix plancher pour tenir compte des différents types de MIX que le centre de Sevrans pourra être amené à produire, en distinguant :

- La formule de prix de reprise des lots « historiques » (bouteilles et flacons en PEHD/PP),
- Le prix de reprise de lots de MIX PEHD+PB toutes résines confondues, fixé à 0 € HT/t ;
- Le prix de reprise de lots de MIX PE/PP/PS, triés manuellement dans un premier temps puis par les machines de tri optique après la modernisation, pour lequel un prix de reprise positif de 53 € HT/t sera appliqué.

Article 3 : Les crédits correspondants sont prévus au budget du Sycptom.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 161,50 voix pour.

Le Président du Sycptom

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical Séance du 5 février 2014

Délibération C_2761-08d

Objet : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché de transfert des collectes sélectives du 3^{ème} arrondissement de Paris

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, CARRESE suppléante de Madame CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BESNARD, BOYER, BRETILLON, CAEDDU, CITEBUA, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIUNTA, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SOULIE, VINCENT suppléant de Monsieur GAUTIER.

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, LORAND, ONGHENA.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, CONTASSOT, GENTRIC, GIRAULT, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, LOTTI, MONINO, SAVAT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycdom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché n°11 91 064 attribué à la société Véolia Propreté/REP pour la réception et le transfert des collectes sélectives du troisième arrondissement,

Considérant que le marché arrivera à échéance le 14 avril 2014,

Considérant que le troisième arrondissement de Paris a participé à l'expérimentation d'élargissement de la consigne de tri des emballages plastiques menée sur le centre de Sevran,

Considérant que le transfert des collectes sélectives vers le centre de Sevran a été réalisé par la société Véolia Propreté/REP, après réception des tonnages dans leur centre situé à Noisy-le-Sec, dans le cadre du marché précité,

Considérant que la poursuite du dispositif d'extension des consignes de tri des plastiques au-delà du 31 décembre 2013 a été confirmée par Eco-Emballages, et qu'à ce titre il paraît nécessaire de

conserver cette consigne de tri élargie pour les habitants du troisième arrondissement, et de continuer à valoriser leurs collectes sélectives dans un centre permettant de capter les nouveaux emballages de recyclables,

Considérant qu'il convient donc de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour un marché avec les prestations suivantes : la réception et le contrôle qualité de collectes sélectives (environ 1 900 t/an), dans un centre de transfert à proposer par le Titulaire, qui devra impérativement tenir compte des contraintes de collecte du 3^{ème} arrondissement (collecte en soirée les mardis et vendredis) ; le stockage, le rechargement et le transport de collectes sélectives vers le centre de tri de Sevran ; et l'évacuation, le transport et l'élimination des éventuels tonnages déclassés (environ 20 t/an),

Considérant que le montant du marché est estimé à 450 000 € HT sur la durée maximale du marché,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative à la passation d'un marché de réception et de transfert des collectes sélectives du 3^{ème} arrondissement de Paris vers le centre de tri de Sevran, et à signer le marché en résultant. En cas d'appel d'offres infructueux, le Président est autorisé à signer un marché négocié pour les prestations concernées.

Article 2 : De fixer la durée du marché, à bons de commande, à un an renouvelable trois fois au maximum, soit 4 ans. La durée d'exécution des prestations sera fixée par les bons de commande successifs. Le montant du marché est estimé à 450 000 € HT sur sa durée totale.

Le marché sera déclenché sur ordre de service avec un délai de prévenance de 15 jours, sauf accord du titulaire sur un délai plus court.

Article 3 : De rémunérer le titulaire du marché sur la base d'un forfait mensuel pour la réception et le contrôle qualité, et de prix unitaires à la tonne pour les tonnages transférés ou les déclassés à éliminer.

Article 4 : D'analyser les offres remises sur la base des critères suivants :

- le prix (60 %)
- la qualité de l'offre technique (40 %).

Article 5 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget du Syctom (chapitre 011 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération **à l'unanimité, soit 161,50 voix pour.**

Le Président du Syctom

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical Séance du 5 février 2014

Délibération C_2762-08e

Objet : Avenant n°6 au marché n°10 91 046 d'exploitation de l'unité d'incinération des ordures ménagères du centre d'Ivry/Paris XIII relatif à la modification des montants de GER des tranches

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, CARRESE suppléante de Madame CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BESNARD, BOYER, BRETILLON, CADEDDU, CITEBUA, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIUNTA, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SOULIE, VINCENT suppléant de Monsieur GAUTIER.

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, LORAND, ONGHENA.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, CONTASSOT, GENTRIC, GIRAULT, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, LOTTI, MONINO, SAVAT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché n°10 91 046 attribué à la société NOVERGIE SA le 30 juillet 2010 pour l'exploitation de l'UIOM d'Ivry-Paris XIII pour un montant de 171 727 919 € HT, pour une durée de 73 mois, tranche ferme et conditionnelles incluses, dont un montant de GER programmé à 45 192 561 € HT,

Vu les avenants n°1 à 5 à ce marché, portant notamment le nouveau montant du marché à 171 510 208 € HT,

Considérant que l'avenant n°6 a pour objet la modification de la répartition des montants de GER des tranches conditionnelles en raison de l'enclenchement de la troisième tranche conditionnelle à l'issue de la tranche ferme,

Considérant que cet avenant a également pour objet la modification des montants de GER programmé de la tranche ferme et des 4 tranches conditionnelles suite aux demandes de la société relative à l'augmentation des montants plafonds des enveloppes de GER des tranches dans le cadre de la clause de rencontre, définie à l'article 4.3.3 du CCAP,

Considérant que l'augmentation des montants plafonds de GER programmé servira à rémunérer différents éléments imprévisibles au stade de la remise des offres, à savoir : la réparation des voiles de fosses et du puits de descente des grappins côté Ivry, pendant les périodes 2 et 3 de la tranche ferme, l'entretien des voiles de fosses pendant les 4 tranches conditionnelles, le remplacement des champs d'électrofiltres sur la tranche 2 de la 3^{ème} tranche conditionnelle et la constitution d'un stock de pièces de rechange faisant suite aux travaux de prolongation de la durée d'exploitation de l'usine,

Après information de la Commission d'Appel d'Offres en sa séance du 15 janvier 2014,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Vu le projet d'avenant n°6 au marché n°10 91 046,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°6 au marché n°10 91 046 relatif à l'exploitation de l'UIOM d'Ivry/Paris XIII, et d'autoriser le Président à le signer.

Article 2 : De retenir comme montant, au titre de cet avenant :

- Pour la réparation et l'entretien des voiles de fosse et du puits de descente des grappins côté Ivry :

TF	TC1	TC2	TC3	TC4	Tranche ferme + Tranches conditionnelles
37 mois	12 mois	12 mois	6 mois	6 mois	73 mois
940 946 €HT	100 000 €HT	100 000 €HT	50 000 €HT	50 000 €HT	1 240 946 €HT

- Pour le remplacement des champs d'électrofiltres : Augmentation de l'enveloppe de GER de la tranche conditionnelle n°3 de 1 635 700 €HT
- Pour la constitution d'un stock de pièces de rechange : Augmentation de l'enveloppe de GER programmé de la tranche conditionnelle n°3 de 222 623 €HT.

Article 3 : Les nouveaux montants plafonds de GER programmé sont les suivants :

	Tranche Ferme	Tranches Conditionnelles				Tranche Ferme + Tranches Conditionnelles 73 mois
	TF 37 mois du 01/02/2011 au 28/02/2014	TC 1 12 mois	TC 2 12 mois	TC 3 6 mois du 01/03/2014 au 31/08/2014	TC 4 6 mois du 01/09 au 28/02	
Montants périodiques de GER programmé (€ HT) suite à la nouvelle répartition (article B)	23 660 106	7 284 500	6 648 500	6 834 955	764 500	45 192 561
Clause de rencontre (article C-1) « Réparations voiles de fosses »	940 946	100 000	100 000	50 000	50 000	1 240 946
Clause de rencontre (article C-3) « Remplacement champs électrofiltres tranche 2 »				1 635 700		1 635 700
Clause de rencontre (article C-4) « Constitution d'un stock de pièces de rechange »				222 623		222 623
Montant complémentaire total (€ HT) « Clause de rencontre »						3 099 269
Nouveaux montants périodiques de GER programmé (€ HT)	24 601 052	7 384 500	6 748 500	8 743 278	814 500	48 291 830

Article 4 : L'avenant n°6 au marché n°10 91 046 induit une plus-value de 3 099 269 € HT, soit une augmentation de +1,8% du montant total du marché. Le nouveau montant du marché est de 174 609 477 € HT.

Les crédits correspondants sont prévus aux budgets annuels successifs du Sycptom.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 161,50 voix pour.

Le Président du Sycptom

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical Séance du 5 février 2014

Délibération C_2763-08f

Objet : Avenant n°4 au marché n°10 91 047 conclu avec la société COVED SA pour l'exploitation du centre de tri de collectes sélectives relatif au GER

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, CARRESE suppléante de Madame CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BESNARD, BOYER, BRETILLON, CADEDDU, CITEBUA, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIUNTA, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SOULIE, VINCENT suppléant de Monsieur GAUTIER.

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, LORAND, ONGHENA.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, CONTASSOT, GENTRIC, GIRAULT, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, LOTTI, MONINO, SAVAT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché n°10 91 047 attribué à la société COVED pour l'exploitation du centre de tri Paris XV,

Considérant que le marché comprenait une période d'essai de 4 mois, suivie d'une période d'exploitation de 3 ans en tranche ferme, puis d'une période d'exploitation de deux ans en tranche conditionnelle,

Considérant que le marché a débuté le 15 novembre 2010 et que la responsabilité de l'exploitation a été confiée à la société COVED le 17 mai 2011,

Considérant que suite à la non-atteinte des objectifs de valorisation, l'exploitant a mis en place une nouvelle organisation en septembre 2013, et qu'il a donc été décidé de repousser de six mois la décision d'affermir ou non la tranche conditionnelle,

Considérant que la tranche ferme prendra donc fin le 16 novembre 2014, et qu'afin d'accompagner l'allongement de la tranche ferme, il convient d'adapter le montant du GER,

Considérant que le budget du GER est calculé au prorata du budget GER prévu sur l'année 4, (de mai 2014 à mai 2015),

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité, et information de la Commission d'Appel d'Offres en sa séance du 29 janvier 2014,

Vu le projet d'avenant n°4 au marché n°10 91 047,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°4 au marché n°10 91 047 relatif à l'exploitation du centre Paris XV, et d'autoriser le Président à le signer.

Article 2 : Le montant du GER affecté à la période de prolongation de la tranche ferme, soit du 16 mai 2014 au 16 novembre 2014, est de 85 883,57 € HT. Cette modification est sans incidence financière sur le montant initial du marché.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 161,50 voix pour.

Le Président du Syctom

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical Séance du 5 février 2014

Délibération C_2764-08g

Objet : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'incinération des déchets ménagers du Syctom

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, CARRESE suppléante de Madame CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BESNARD, BOYER, BRETILLON, CADEDDU, CITEBUA, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIUNTA, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SOULIE, VINCENT suppléant de Monsieur GAUTIER.

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, LORAND, ONGHENA.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, CONTASSOT, GENTRIC, GIRAULT, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, LOTTI, MONINO, SAVAT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le code des marchés publics,

Considérant que la gestion des déchets ménagers non recyclables du Syctom s'appuie principalement sur l'utilisation des installations dont le Syctom est propriétaire (l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) Ivry/Paris XIII, l'UIOM de Saint-Ouen, l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) Isséane et le centre de transfert de Romainville),

Considérant que les trois usines d'incinération réceptionnent directement des déchets en provenance des communes adhérentes du Syctom et peuvent également recevoir des apports complémentaires de déchets en provenance du centre de transfert de Romainville ou d'une des deux autres usines du Syctom alors à l'arrêt,

Considérant que durant les périodes d'arrêt causées par le programme annuel de maintenance ou à la suite d'incidents d'exploitation il peut arriver que le Syctom ne dispose plus de moyens propres pour traiter une partie des déchets issus des trois usines ou du centre de transfert de Romainville,

Considérant que l'alternative est principalement de recourir au stockage des déchets en installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND),

Considérant qu'afin de limiter le recours au stockage en ISDND des déchets qu'il doit traiter, le Syctom envoie des déchets depuis son centre de transfert de Romainville dans des UIOM privées,

Considérant que ces dernières années, plus de 45 000 tonnes par an de déchets provenant du centre de transfert de Romainville ont ainsi été traitées,

Considérant que, par ailleurs, les déchets ménagers de plusieurs communes membres du Syctom dont l'éloignement et l'organisation de la collecte des déchets ne permettent pas un accès aisé aux centres de traitement du Syctom sont actuellement traités dans des UIOM externes,

Considérant que les marchés n° 10 91 061, n° 10 91 062 et n° 10 91 063 relatifs à l'incinération des ordures ménagères du Syctom arriveront à échéance le 14 novembre 2014,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer un nouveau marché pour la réception et l'incinération des déchets ménagers du Syctom en UIOM afin de garantir la continuité de la capacité de traitement des déchets des communes adhérentes,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert relatif au traitement par incinération d'ordures ménagères provenant du Syctom et à signer les marchés en résultant. En cas d'appel d'offres infructueux, le Président est autorisé à signer les marchés négociés pour les prestations concernées.

Article 2 : DUREE DU MARCHE

La durée du marché à bons de commande est fixée à quatre (4) ans à compter de sa notification.

Article 3 : ALLOTISSEMENT

Le marché sera composé de cinq (5) lots, sans volume minimum et répartis comme suit:

- Lot n°1 correspondant au traitement de déchets en provenance du centre de transfert de Romainville et, en fonction de l'organisation des collectes, à la réception et au traitement des ordures ménagères des communes membres du Syctom situées dans l'Est parisien.
Quantité estimée : 152 000 tonnes ; Volume maximum sur la durée du marché : 172 000 tonnes,

- Lot n°2 correspondant au traitement de déchets en provenance du centre de transfert de Romainville et, compte tenu de l'éloignement et de l'organisation de ses collectes, au traitement des ordures ménagères de la commune de Colombes.
Quantité estimée : 144 000 tonnes ; Volume maximum sur la durée du marché : 160 000 tonnes,

Les 3 lots suivants correspondent à des déchets provenant de façon préférentielle du centre de transfert de Romainville.

- Lot n°3 : quantité estimée : 20 000 tonnes ; Volume maximum sur la durée du marché : 30 000 tonnes,
- Lot n°4 : quantité estimée : 40 000 tonnes ; Volume maximum sur la durée du marché : 60 000 tonnes,
- Lot n°5 : quantité estimée : 60 000 tonnes ; Volume maximum sur la durée du marché : 80 000 tonnes.

Article 4 : PRINCIPALES PRESTATIONS DEMANDEES

Il s'agit de l'accueil de véhicules transportant des déchets non dangereux du Syctom et de l'incinération de ces déchets, ainsi que toutes les prestations liées à la réception de ces déchets, détaillées dans les pièces du marché (par exemple : contrôle de la radioactivité, enregistrement des pesées dans le système de gestion des pesées, facturation, récupération des métaux et mise à disposition du repreneur du Syctom, etc.).

Article 5 : ÉVALUATION FINANCIERE DES PRESTATIONS

L'estimation financière repose sur un prix unitaire moyen de traitement évalué à 95 € HT par tonne TGAP incluse.

Les montants estimatifs pour le marché d'une durée de 4 ans sont les suivants :

	Montant en € HT et TGAP incluse, estimé sur la base du scénario de consommation	Montant maximum en € HT et TGAP incluse, estimé sur la base des quantités maximales
Lot 1	14 440 000 €	16 340 000 €
Lot 2	13 680 000 €	15 200 000 €
Lot 3	1 900 000 €	2 850 000 €
Lot 4	3 800 000 €	5 700 000 €
Lot 5	5 700 000 €	7 600 000 €
Total	39 520 000 €	47 690 000 €

Article 6 : CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES

- Critère prix (60 %)

La notation sera faite sur la base d'un tableau permettant un jugement comparatif des offres.

L'évaluation financière des offres sera basée sur l'analyse du scénario de consommation.

La TGAP est directement liée à la performance énergétique des UIOM ; plus elle est réduite, plus l'usine est performante. Les offres seront donc comparées sur la base du scénario de consommation avec les prix incluant la TGAP.

- Critères techniques (20 %) :
 - Capacité de traitement allouée au Syctom (10 %) (quotidienne, hebdomadaire, mensuelle, annuelle) ;
 - Capacité et modalités de réception (10 %).
- Critères environnementaux (20 %) :
 - Le nombre de kilomètres parcourus par les OMR avant leur prise en charge par le titulaire (13 %) ;

- *La performance énergétique de l'usine en 2013 (5 %) ;*
- *Les démarches de management environnemental du site et les initiatives volontaires de suivi environnemental ou en faveur de l'environnement (2 %).*

Article 7 : Les variantes seront autorisées.

Article 8 : Les crédits correspondants seront prévus aux budgets annuels du Sycotom (chapitre 011 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération **à l'unanimité, soit 161,50 voix pour.**

Le Président du Sycotom

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical Séance du 5 février 2014

Délibération C_2765-08h

Objet : Ajustement du dispositif d'aides et de subventions aux communes et groupements de communs pour le développement de la collecte sélective et le reversement des soutiens émanant d'Eco-Emballages dans le cadre du Barème E relatif à l'accompagnement des territoires à fort potentiel en 2013

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, CARRESE suppléante de Madame CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BESNARD, BOYER, BRETILLON, CAEDDU, CITEBUA, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIUNTA, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SOULIE, VINCENT suppléant de Monsieur GAUTIER.

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, LORAND, ONGHENA.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, CONTASSOT, GENTRIC, GIRAULT, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, LOTTI, MONINO, SAVAT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycotom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu la délibération n° C 2467 (05-a5) en date du 30 novembre 2011 relative aux aides et subventions aux communes et groupements de communes au titre de 2012 pour le développement de la collecte sélective et le reversement des soutiens émanant d'Eco-Emballages dans le cadre du barème E,

Considérant que le Sycotom a pris le parti d'enrichir le dispositif d'accompagnement financier aux collectivités adhérentes de 4 nouvelles aides : aide supplémentaire aux Ambassadeurs de tri, aide supplémentaire à la performance de recyclage du verre, aide supplémentaire à la qualité des collectes sélectives, aide spécifique aux territoires à fort potentiel,

Considérant que l'aide spécifique aux territoires à fort potentiel s'inscrit dans une démarche d'accompagnement et de partenariat renforcé entre le Sycotom et ses collectivités adhérentes qui vise à identifier les territoires offrant les plus grandes opportunités d'évolution des performances de collectes sélectives,

Considérant que cette démarche vise ensuite à décliner et soutenir un programme d'actions complet en vue de mesurer dans le temps et de capitaliser des résultats probants concernant l'amélioration des quantités et de la qualité des tonnages effectivement recyclés depuis ces territoires,

Considérant que cette aide vise donc à accorder un accompagnement financier adapté aux projets de territoire présentant des potentiels importants d'amélioration du geste et de la qualité du tri après dépôt par les collectivités adhérentes volontaires, d'un dossier de candidature, analyse des dossiers par les services du Sycotm et sélection des projets lauréats par une commission de sélection des projets,

Considérant que chaque année civile le Sycotm évalue les dossiers de candidature adressés par ses collectivités adhérentes dans le cadre de l'appel à projet sur les territoires à fort potentiel.

Considérant qu'une enveloppe financière de 500 000 € est réservée chaque année par le Sycotm pour aider au financement de ces projets d'amélioration de la collecte sélective dans le respect des conditions fixées dans la délibération du Sycotm,

Considérant que dans le cadre de l'appel à candidature concernant l'exercice 2013, aucun projet de territoire à fort potentiel n'a été adressé aux services du Sycotm,

Considérant que le Sycotm propose d'affecter l'enveloppe prévue pour les projets de territoire à fort potentiel de l'exercice 2013 à l'aide supplémentaire Sycotm allouée à la qualité des collectes sélectives,

Considérant que pour l'année 2013, l'aide supplémentaire à la qualité des collectes sélectives versée par le Sycotm sera donc exceptionnellement réévaluée à 1 500 000 € au lieu de l'enveloppe de 1 000 000 € initialement prévue,

Considérant que les conditions et modalités de versement de cette aide précisées dans la délibération C 2467 (05-a5) demeurent par ailleurs inchangées,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'affecter à titre exceptionnel pour l'exercice 2013, l'enveloppe de 500 000 € initialement réservée pour les projets de territoires à fort potentiel, à l'aide à la qualité des collectes sélectives soit un montant total de 1 500 000 € pour l'année 2013,

Article 2 : De répartir cette enveloppe majorée selon les modalités définies par la délibération n° C 2467 (05-a5) du Comité syndical du 30 novembre 2011.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget du Sycotm (chapitre 65 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 161,50 voix pour.

Le Président du Sycotm

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical Séance du 5 février 2014

Délibération C_2766-08I

Objet : Avenant n°1 au marché n° 11 91 035 conclu avec la société TERRA relatif à l'augmentation du volume de caractérisation des collectes sélectives multi-matériaux

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, CARRESE suppléante de Madame CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BESNARD, BOYER, BRETILLON, CADEDDU, CITEBUA, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIUNTA, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SOULIE, VINCENT suppléant de Monsieur GAUTIER.

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, LORAND, ONGHENA.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, CONTASSOT, GENTRIC, GIRAULT, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, LOTTI, MONINO, SAVAT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché n° 11 91 035 relatif à des caractérisations des collectes sélectives, conclu pour une durée de 4 ans avec la société TERRA pour un montant global de 1 008 581 € HT,

Considérant que ce marché à bons de commande avec un volume minimum et maximum de prestations permet au Syctom d'avoir une meilleure connaissance des flux,

Considérant qu'il permet notamment :

- De suivre la qualité des flux apportés dans le cadre de l'élargissement du tri des plastiques sur le site de Sevrans (expérimentation) ;

- D'assurer le contrôle technique des exploitations des centres de tri Syctom (Paris XV, Nanterre, Sevran) basé sur l'évaluation de la perte de valorisables dans les refus ou gros de magasins (GM 1.02) ;
- De suivre la qualité de plusieurs flux sortants et mesuré le respect des exigences associées aux contrats de reprise (JRM 1.11, gros de magasin 1.02, ...) ;
- De proposer des caractérisations de gisements particuliers notamment dans le cadre de l'accompagnement par le Syctom de projets des collectivités (Territoires Fort Potentiel) ;
- De transmettre régulièrement des résultats aux collectivités sur la qualité des collectes sélectives entrantes sur les centres de tri du Syctom (fiches indicateurs et signalement) ;
- De suivre les évolutions techniques réalisées sur les process de tri dans certains centres (Nanterre, Sevran).

Considérant que lors de l'élaboration de l'appel d'offres ouvert, certains besoins étaient inconnus (caractérisations TFP, contrôle technique des exploitations de 3 centres de tri au lieu d'un seul à travers l'analyse continue du taux de fuite en valorisables dans les refus et gros de magasin, suivi qualitatif de nouveaux flux dont le JM 1.11 dégradé de Nanterre) ou leur ampleur sous-estimée,

Considérant que pour avoir des résultats les plus objectifs possibles, ces caractérisations doivent être répétées dans le temps,

Considérant que compte tenu de ces réajustements, le besoin du Syctom jusqu'à la fin du marché (le 30 juin 2015) ne peut être complètement couvert concernant la plupart des produits triés,

Considérant qu'afin de continuer de gérer au mieux le flux des collectes sélectives, de suivre les objectifs des marchés d'exploitation, de transmettre les résultats d'analyses aux collectivités et de suivre l'évolution de l'ensemble des gisements, les analyses de caractérisation sont devenues des outils indispensables,

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le volume de caractérisations nécessaire au complément de besoin estimé par le Syctom jusqu'à la fin du premier semestre 2015, date d'échéance du présent marché, afin de permettre le lancement d'une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert début 2015 et permettre une continuité de service des prestations au 1^{er} juillet 2015,

Vu le projet d'avenant n°1 établi à cette fin,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 29 janvier 2014,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché n° 11 91 035 conclu avec la société TERRA relatif à l'augmentation du volume de caractérisation des collectes sélectives multi-matériaux, et d'autoriser le Président à le signer

Article 2 : En application des prix du BPU du marché, l'estimation financière de ce besoin complémentaire est la suivante :

	Avenant	PU	Montant HT
Gisement entrant	130	240,00	31 200,00
Refus	20	415,00	8 300,00
Produits triés	88	415,00	36 520,00
Particulières	10	240,00	2 400,00
PCI	2	120,15	240,30
MONTANT TOTAL HT			78 660,30

Le montant total des prestations complémentaires s'élèverait à 78 660,30 € HT et représenterait une augmentation de 7,8 % du montant global des prestations du marché (initialement de 1 008 581 € HT).

Article 3 : Les crédits correspondants seront prévus aux budgets annuels du Sycotm (chapitre 011 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 161,50 voix pour.

Le Président du Sycotm

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 5 février 2014

Délibération C_2767-09a

Objet : Modification du tableau des effectifs du Syctom, l'Agence métropolitaine des déchets ménagers : Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, CARRESE suppléante de Madame CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BESNARD, BOYER, BRETILLON, CADEDDU, CITEBUA, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIUNTA, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SOULIE, VINCENT suppléant de Monsieur GAUTIER.

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, LORAND, ONGHENA.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, CONTASSOT, GENTRIC, GIRAULT, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, LOTTI, MONINO, SAVAT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C 2716 (04-a1) du Comité du Syctom dans sa séance du 4 décembre 2013 relative au Budget Primitif au titre de l'exercice 2014,

Vu la délibération C 2704 (08-a) adoptée par le Comité du Syctom le 16 octobre 2013 relative à la modification du tableau des effectifs du Syctom,

Considérant la nécessité de créer deux postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe et un poste d'agent de maîtrise principal pour permettre l'avancement de grade de trois agents,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le tableau des effectifs de la Fonction Publique Territoriale est fixé à ce jour, conformément au tableau annexé.

Article 2 : Le tableau des effectifs des agents de la Ville de Paris mis à disposition du Syctom est fixé ce jour conformément au tableau annexé.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du Syctom (chapitre 012 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 161,50 voix pour.

Le Président du Syctom

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical Séance du 4 décembre 2013

Délibération C_2768-09b

Objet : Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif aux travaux de rénovation des locaux du Syctom

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, CARRESE suppléante de Madame CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BESNARD, BOYER, BRETILLON, CADEDDU, CITEBUA, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIUNTA, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SOULIE, VINCENT suppléant de Monsieur GAUTIER.

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, LORAND, ONGHENA.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, CONTASSOT, GENTRIC, GIRAULT, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, LOTTI, MONINO, SAVAT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu la délibération n° C 2736 (09-b) du Comité syndical du Syctom en date du 4 décembre 2013 relative au lancement d'un appel d'offres ouvert pour la rénovation des locaux administratifs du Syctom,

Considérant que des travaux de rénovation ont été effectués aux 2^e, 3^e et 6^e étages de l'immeuble loué par le Syctom, sis 35 boulevard de Sébastopol, Paris 1^{er},

Considérant la nécessité de réaliser des travaux au 1^{er} étage,

Considérant que le marché prévoira des travaux de base et des travaux optionnels,

Considérant que les travaux de base seront constitués par :

- La pose de toile de verre et la peinture des murs,

- La pose de moquette dans les bureaux et couloirs,
- La pose de sols souples dans les locaux techniques,
- La remise en état du placage en bois des murs du couloir, par le biais de la pose de plinthes couleur aluminium en haut et bas, ainsi qu'aux cornières d'angles et aux encadrements de portes,
- Le changement des différents plans de travail, vasques, évier et meubles dans les sanitaires et la cuisine,
- Le remplacement des faux plafonds et de leur ossature sur l'étage,
- Le remplacement des spots dans les couloirs et les bureaux,
- Le déplacement et l'installation de prises courants faibles et forts supplémentaires dans certains bureaux.

Considérant qu'il est donc nécessaire de lancer un appel d'offres ouvert divisé en quatre lots, répartis comme suit :

- Lot n°1 : Toile de verre - Peinture - Moquette - Sols souples - Habillage des cloisons en bois - Aménagements intérieurs,
- Lot n°2 : Faux-Plafonds,
- Lot n°3 : Electricité courants fort et faible,
- Lot n°4 : Plomberie – ventilation.

Considérant que le lot n°3 comportera une tranche ferme et deux tranches conditionnelles alternatives.

Considérant que la tranche ferme du lot n°3 concernera les travaux absolument indispensables en termes d'électricité,

Considérant que la première tranche conditionnelle (TC1), estimée à 26 650 € HT, concernera l'installation d'une centaine de prises de courant fort et de 25 prises RJ45 supplémentaires (y compris câblage et distribution),

Considérant que la seconde tranche conditionnelle (TC2), estimée à 80 650 € HT, concernera la refonte de l'ensemble du câblage courant faible de l'étage, afin de pouvoir câbler tout l'étage en courant faible de catégorie 6 et poser des prises de courant fort,

Considérant que l'une des tranches pourra être affermée en fonction des possibilités techniques et des offres des entreprises,

Considérant que le montant total du marché est estimé à 328 765 € HT, tranche conditionnelle la plus élevée incluse,

Considérant que la répartition des travaux entre chaque lot a été modifiée après l'adoption de la délibération n° C 2736 (08-c) du 4 décembre 2013 autorisant le lancement de la procédure d'appel d'offres,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'annuler la délibération n° C 2736 (09-b) du Comité Syndical du Sycatom du 4 décembre 2013 relative au lancement d'un appel d'offres ouvert pour la rénovation des locaux administratifs du Sycatom.

Article 2 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative aux travaux de rénovation des locaux du Sycatom, et à signer le marché en résultant. En cas d'appel d'offres infructueux, le Président est autorisé à signer un marché négocié pour les prestations concernées.

Article 3 : D'allotir le marché, à prix forfaitaires, comme suit :

- Lot n°1 : Toile de verre – Peinture – Moquette – Sols souples – Habillages alu – Aménagements intérieurs,
- Lot n°2 : Faux-plafonds,
- Lot n°3 : Electricité courants fort et faible,
- Lot n°4 : Plomberie – ventilation.

Article 4 : De décomposer ainsi le lot n°3 :

- Une tranche ferme pour les travaux absolument indispensables en termes d'électricité courants fort et faible, de déplacement de prises, d'éclairage,
- Deux tranches conditionnelles alternatives :
 - o TC 1 : Installation de prises de courant fort et de prises RJ45 supplémentaires câblées en catégorie 6 ;
 - o TC 2 : Refonte de l'ensemble du câblage courant faible de l'étage en catégorie 6 et installation de prises de courant fort.

Article 5 : Le montant du marché est estimé à un maximum de 328 765 € HT, en cas d'affermissement de la tranche TC2.

Article 6 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget du Syctom (chapitre 21 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 161,50 voix pour.

Le Président du Syctom

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical Séance du 5 février 2014

Délibération C_2769-09c

Objet : Dématérialisation des documents du Bureau et Comité syndical – micro-ordinateurs mis à la disposition des élus

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, CARRESE suppléante de Madame CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BESNARD, BOYER, BRETILLON, CADEDDU, CITEBUA, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIUNTA, GUETROT, de LARDEMELLE, LE PRIELLEC, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SOULIE, VINCENT suppléant de Monsieur GAUTIER.

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, LORAND, ONGHENA.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, CONTASSOT, GENTRIC, GIRAULT, GOSNAT, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, LOTTI, MONINO, SAVAT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur ROUAULT
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycdom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-7, L.5216-7-1,

Vu la Délibération n° C 2058 (05) en date du 22 octobre 2008 relative à l'adoption du Règlement Intérieur du Comité syndical du Sycdom,

Considérant que celui-ci introduit en son article 10, la possibilité de transmettre par voie dématérialisée « tout ou partie de l'ensemble des éléments afférents à la convocation et à l'organisation d'une séance du Comité et du Bureau (convocation, ordre du jour, note explicative de synthèse, transmission des pouvoirs, ...) »,

Considérant que le Comité syndical du 17 décembre 2008 a proposé de procéder à la transmission par voie dématérialisée des documents communiqués aux élus pour la tenue des séances des Bureaux et Comités du Sycdom,

Considérant que par conséquent, les élus ont été équipés de micro-ordinateurs portables (HP COMPAQ 6530 B XP PRO) qui ont été mis à leur disposition pendant la durée de la mandature,

Considérant que ce matériel étant amorti sur une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2010, la valeur nette comptable au 1^{er} juillet 2014 s'établit à 87,50 €.

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : D'autoriser le rachat, par les élus du comité syndical, des micro-ordinateurs portables mis à leur disposition, pour un montant unitaire de 87,50 € correspondant à la valeur nette comptable du matériel.

Article 2 : Les micro-ordinateurs qui ne seront pas rachetés seront restitués au Sycotom,

Article 3 : Les recettes correspondantes sont prévues au budget du Sycotom

Le Comité adopte cette délibération **à l'unanimité, soit 161,50 voix pour.**

Le Président du Sycotom

Signé

François DAGNAUD

**RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES
PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU
COMITE SYNDICAL**

DECISIONS

Prises par le Président du Sycdom du 4 octobre 2013 au 15 novembre 2013 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, modifiée successivement par les délibérations n° C 2057 (04) du 22 octobre 2008, n° C 2154 (03) du 20 mai 2009, n° C 2300 (13-c) du 23 juin 2010 et C 2461 (03) du 30 novembre 2011.

Décision DRH/2013-n° 88 du 25 novembre 2013 portant sur l'inscription d'un agent à la formation « Assistant d'équipe projet »

Signature d'une convention entre le Syctom et l'organisme de formation DEMOS afin de permettre à un agent du Syctom de suivre le stage « Assistant d'une équipe projet » pour un montant de 1 973,40 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom, chapitre 011 de la section de fonctionnement).

Décision DRH/2013-n° 89 du 25 novembre 2013 portant sur l'inscription d'un agent au 25^{ème} forum de la communication publique et territoriale

Signature d'une convention entre le Syctom et l'organisme de formation CAP'COM afin de permettre à un agent du Syctom de participer au 25^{ème} forum de la communication publique et territoriale pour un montant de 1 064,44 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom, chapitre 011 de la section de fonctionnement.

Décision DRH/2013-n° 90 du 25 novembre 2013 portant sur l'inscription d'un agent à la formation « Biogaz et Valorisation »

Signature d'une convention entre le Syctom et l'organisme de formation INSAVALOR afin de permettre à un agent du Syctom de suivre le stage « Biogaz et Valorisation » pour un montant de 1 291,68 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom, chapitre 011 de la section de fonctionnement.

Décision DGAEPD/2013-n°91 du 25 novembre 2013 portant sur la signature de l'accord de reprise de piles et batteries usagées avec l'éco-organisme SCRELEC

Signature de l'accord de reprise des piles et batteries usagées avec l'Eco-organisme Screlec, à titre gratuit, pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Cet accord de reprise a pour objet la collecte avec garantie de traitement, des piles et des accumulateurs usagés.

Décision DMAJ/2013-n° 92 du 29 novembre 2013 portant sur l'assurance responsabilité civile et risques annexes du Syctom

Signature avec le groupement PNAS AREAS de l'avenant n° 1 au marché n° 11 91 074 notifié le 14 décembre 2011 pour un montant de prime annuelle de 14 733,89 € TTC ainsi que l'option « assistance rapatriement » selon les tarifs unitaires prévus au contrat assistance OPEN n° 53788947 W.

Cet avenant n° 1 qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2014 a pour objet la prise en compte de l'augmentation de la prime minimum irréductible et le taux de révision de l'assiette de prime de 5 %, ce qui représente une augmentation de 860 € TTC par an.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

Décision DRH/2013-n° 93 du 5 décembre 2013 portant sur l'inscription d'un agent à la formation « Recyclage aux habilitations électriques BT et HT »

Signature d'une convention entre le Syctom et l'organisme de formation AFORELEC afin de permettre à un agent du Syctom de suivre la formation « Recyclage aux habilitations électriques BT et HT » pour un montant de 478,40 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom, chapitre 011 de la section de fonctionnement.

Décision DRH/2013-n° 94 du 5 décembre 2013 portant sur l'inscription d'un agent à la formation « Maîtriser l'application de la TVA »

Signature d'une convention entre le Sycotom et l'organisme de formation GERESO afin de permettre à un agent du Sycotom de suivre la formation « Maîtriser l'application de la TVA » pour un montant de 1 624,17 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotom, chapitre 011 de la section de fonctionnement.

Décision DRH/2013-n° 95 du 5 décembre 2013 portant sur l'inscription d'un agent à la formation « L'actualité des marchés publics »

Signature d'une convention entre le Sycotom et l'organisme de formation ACP FORMATION afin de permettre à un agent du Sycotom de suivre la formation « L'actualité des marchés publics » du 4 avril 2014 pour un montant de 567 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotom, chapitre 011 de la section de fonctionnement.

Décision DMAJ/2013-n° 96 du 10 décembre 2013 portant sur la désignation du cabinet d'avocats SARTORIO LONQUEUE SAGALOVITSCH et associés pour représenter le Sycotom dans le cadre de l'assignation en intervention forcée devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre délivrée à la demande des consorts GIULIANI

Désignation du Cabinet SARTORIO LONQUEUE SAGALOVITSCH et associés en vue de représenter le Sycotom et de défendre ses intérêts dans le cadre de l'assignation en intervention forcée devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre délivrée à la demande des consorts GIULIANI, dans le cadre du chantier ISSEANE et de demander à cette fin la désignation d'un expert.

Décision DGST/2013-n° 97 du 17 décembre 2013 portant sur la notification du marché subséquent n° 13 91 013-02 à l'accord cadre pour les missions de contrôle technique et de contrôle de conformité dans les centres du Sycotom relatives au marché de travaux de mise en place d'une pompe alimentaire diesel, diverses adaptations des circuits de tuyauterie et prestations connexes au centre de tri et de valorisation Isséane

Attribution et signature avec la société APAVE Parisienne SAS du marché subséquent n° 13 91 013-02 portant sur les missions de contrôle technique et de contrôle de conformité pour les travaux de mise en place d'une pompe alimentaire diesel, diverses adaptations des circuits de tuyauterie et prestations connexes au centre de tri et de valorisation Isséane, pour un montant de 17 500 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotom.

Décision DRH/2013-n° 98 du 23 décembre 2013 portant sur l'inscription d'un agent du Sycotom au 25^{ème} forum de la communication publique et territoriale

Signature d'une convention entre le Sycotom et l'organisme CAP'COM afin de permettre à un agent du Sycotom de participer au 25^{ème} forum de la communication publique et territoriale pour un montant de 1 064,44 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotom, chapitre 011 de la section de fonctionnement.

Décision DGAEPD/2013-n° 99 du 19 décembre 2013 portant sur l'avenant n° 1 au marché n° 13 91 030 relatif au traitement des biodéchets issus d'une expérimentation de tri à la source des déchets du marché dit de Joinville dans le 19^{ème} arrondissement de Paris

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 13 91 030 conclu avec la société TERRALYS pour un montant de 50 000 € HT, en vue de modifier les dates de début et de fin de mission afin de les faire coïncider avec les dates de l'opération menée par la Ville de Paris.
Cet avenant est sans incidence financière sur le montant initial du marché.

Décision DGAEPD/2013-n° 100 du 19 décembre 2013 portant sur la désignation de la société SITA comme filière de reprise pour le lot n° 2 des papiers et emballages cartons 1.05 et 1.04, dans le cadre de la vente de produits issus du tri des objets encombrants

Signature du contrat de vente des produits triés issus des objets encombrants avec la société SITA, filière de reprise pour les papiers et emballages cartons, catégorie 1.05 et 1.04, pour un prix unitaire plancher de 60 € HT/tonne pour la catégorie 1.05 et 50 € HT/tonne pour la catégorie 1.04. Ce contrat est conclu pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2014 et pourra faire l'objet d'une tacite reconduction d'un an, au maximum deux fois.

Décision DGAEPD/2013-n° 101 du 19 décembre 2013 portant sur la désignation de la société UDREP comme filière de reprise pour les gros de magasin 1.02, dans le cadre de la vente de produits issus du tri des collectes sélectives des ménages

Signature du contrat de vente des gros de magasin 1.02, avec la société UDREP pour un prix de 62,78 € HT/tonne en base octobre 2013, avec une révision de prix basée sur la fourchette haute de la mercuriale REVIPAP 1.02, et un prix plancher de 40 € HT/tonne. Ce contrat est conclu pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2014 et pourra faire l'objet d'une tacite reconduction d'un an, au maximum deux fois.

Décision DGAEPD/2013-n° 102 du 19 décembre 2013 portant sur la désignation de la société DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT REVIVAL comme filière de reprise pour le lot n° 3, ferreux et non ferreux, dans le cadre de la vente de produits issus du tri des objets encombrants des ménages

Signature du contrat de vente des produits triés issus des objets encombrants avec la société DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT REVIVAL, filière de reprise pour les ferreux et les non ferreux, pour un prix unitaire plancher de 135 € HT/tonne pour les ferreux et 200 € HT/tonne pour les non ferreux. Ce contrat est conclu pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2014 et pourra faire l'objet d'une tacite reconduction d'un an, au maximum deux fois.

Décision DGAEPD/2013-n° 103 du 19 décembre 2013 portant sur la désignation de la société PAPREC France comme filière de reprise pour les films plastiques souples, dans le cadre de la vente de produits issus du tri des collectes sélectives des ménages

Signature du contrat de vente des plastiques souples issus du tri des collectes sélectives avec la société PAPREC France, pour un prix initial de :

- 15 € HT/tonne pour une qualité comprenant environ 30 % de matières autres que du PEBD,
- 25 € HT/tonne pour une qualité comprenant moins de 15 % de matières impropres.

La variation du prix sera mensuelle en fonction de la variation de l'incidence « films mixtes 02.40.50 (Q9857) » publié par l'Usine Nouvelle, avec un prix plancher de 0 € HT/tonne pour les deux qualités.
Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014 et pourra faire l'objet d'une tacite reconduction d'un an, au maximum trois fois.

Décision COMM/2014-n° 1 du 9 janvier 2014 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 12 91 069 pour l'impression, la fabrication et le routage des supports d'édition et des outils de communication du Syctom – Lot n° 1 : Impression et façonnage des supports d'édition du Syctom

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 12 91 069 avec la société L'ARTESIENNE, afin d'intégrer un nouveau prix dans le bordereau des prix unitaires.
Cet avenant sans incidence financière prendra effet à compter de sa date de notification.

Décision COMM/2014-n° 2 du 9 janvier 2014 portant sur l'avenant n° 1 au marché n° 12 91 043 pour l'organisation de prestations évènementielles

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 12 91 043 avec la société NNLEND afin d'intégrer un nouveau prix dans le bordereau des prix unitaires.
Cet avenant sans incidence financière prendra effet à compter de sa notification.

Décision DGAEPD/2014-n° 3 du 9 janvier 2014 portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un audit sur le système de gestion des pesées du Syctom

Attribution et signature du marché n° 13 91 057 passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, avec la société SULLY GROUP pour un montant total de 62 330,00 € HT. Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.
Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

Décision COMM/2014-n° 4 du 9 janvier 2014 portant sur la déclaration sans suite de la consultation relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès du Syctom pour la refonte de son site internet

Déclaration sans suite pour des motifs d'intérêt général, de la consultation relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage du Syctom pour la refonte de son site internet.

Décision DAGTA/2014-n° 5 du 16 janvier 2014 portant sur l'attribution et la signature du marché n° 14 91 001 relatif à la réalisation de travaux d'installation de climatisation dans le local serveur informatique du niveau 3 « mezzanine bas » du Syctom

Attribution et signature du marché n° 14 91 001 relatif à la réalisation des travaux d'installation de climatisation dans le local serveur informatique du niveau 3 « mezzanine bas » au siège du Syctom 35, boulevard de Sébastopol à Paris 1^{er}. Le marché est prévu pour un délai global de réalisation de 3 mois, y compris 1 mois de préparation. Le montant du marché est de 18 402,09 € HT.
Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.